

N° 13

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Mardi 16 Novembre 1909

	PAGES
<b>Conseil municipal :</b>	
Délégations. — Révision des Listes électorales . . . . .	753
<b>Baux :</b>	
Location. — Terrain à Bénifontaine. Octave Degobert . . . . .	754
<b>Fêtes :</b>	
Inauguration du Nouveau Boulevard. — Réception du Ministre . . . . .	802
<b>Police administrative :</b>	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogations . . . . .	752
<b>Contentieux :</b>	
Désistement. — Affaire Caserne N° 3. . . . .	755
Mainlevée d'hypothèques. — Vente de terrain. Rue Guillaume Tell. . . . .	754
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Vidange des fosses d'aisances. — Adjudication. Cahier des charges . . . . .	757
Palais-Rameau. — Améliorations. . . . .	761
Éclairage. Fourniture d'appareils électriques. Adjudication. Résiliation . . . . .	760
Nouveau Théâtre. — Travaux. Mise en adjudication. . . . .	761
Groupes scolaires. — Rue Bohin. Réception de travaux. . . . .	763
Canteleu, Réception de travaux . . . . .	763
Rue Dupetit-Thouars. Création. Vœu . . . . .	764
École George Sand. Règlement de mitoyenneté. . . . .	762
Rue Malsence. Réception de travaux. . . . .	763
Faculté de Médecine. — Création de laboratoires. Observations . . . . .	779
Postes de Police et de Pompiers. — Rue de Bavai. Construction. Soumission de précarité. . . . .	765

**Immeubles :**

Vente. — Terrain, rue de Valenciennes. Gadenne-Hamet . . . . . 765

**Voirie :**

Vente de vieux matériaux . . . . . 759  
 Dénomination du Nouveau Boulevard. — Boulevard Carnot. . . . . 779  
 Refuge. — Grand'Place. Travaux. Observations. . . . . 822  
 Rues Guillaume Tell et Gavarni. Réception . . . . . 768  
 Emprises. — Esplanade, 80 (Façade de l'). M<sup>lle</sup> Lemaire. Dalle en verre. 5 francs . . . . . 766  
     Jacquemars-Giélée, 17 (rue). Paul Giard. Écussons. 20 francs. . . . . 766  
     Jacques-Louchard, 40 (place). Synave. Tableau. 10 francs. . . . . 766  
     La Bassée, 41 (rue de la). Lemaire. Jet de charbon. 5 francs. . . . . 766  
     Léonard-Danel, 62 (rue). Zezunbroucke Eugénie. Tableau. 9 francs . . . . . 766  
     Léon Gambetta, 154 (rue). Huygmans. Attribut. 12 francs . . . . . 766  
     Puébla, 38 (rue de). Destriez et Cie. Tableau. 12 francs. . . . . 766  
     Sec-Arembault (rue du). Marquet, Eugène. Tableau. Suppression. . . . . 767  
     Solférino, 192 (rue). Milleville. Banderolle. 16 fr. 80. . . . . 766  
     — 214 (rue). Fontaine. Tableau. 10 francs . . . . . 766  
     Stations, 66 (rue des). Rémy. Alignement. Suppression . . . . . 767  
     Vert-Bois, 3 (rue du). Vandendriessche. Attribut. 10 francs. . . . . 766  
     Faubourg-de-Roubaix, 92 (rue du). Vanden Hedde. Fil téléphonique. Suppression. . . . . 767  
 Aqueducs. — Construction. Rues Bouguereau et La Bruyère . . . . . 768  
 Pont de l'Hippodrome. — Travaux. Règlement du dixième de garantie. . . . . 801  
 Pavage. — Rue du Faubourg-de-Roubaix. Observations. . . . . 823

**Théâtre :**

Construction de décors. — Marché Piat. . . . . 780

**Enseignement primaire :**

Bibliothèques scolaires. — Fourniture de livres. Adjudication. . . . . 779

**Enseignement secondaire :**

Lycée Fénelon. — Fourniture de denrées. Adjudication. . . . . 780

**Hospices :**

Crédits supplémentaires. — Exercice 1909 . . . . . 748  
 Frais de transport des malades hospitalisés dans les hôpitaux . . . . . 780  
 Acquisition de terrain à Mons-en-Barœul. . . . . 749  
 Hospice Wannosnot. — Travaux . . . . . 783  
 Hospice Général. — Installation d'un pont à bascule. . . . . 783  
 Hôpital Saint-Sauveur. — Aménagement. . . . . 780

**Œuvres diverses :**

Œuvres de Goutte de lait. — Subside. Répartition . . . . . 784

**Recettes :**

Octroi. — Observations . . . . . 811

	PAGES
<b>Dépenses :</b>	
Fêtes publiques. — Crédit supplémentaire. . . . .	801
Frais de transport des malades à l'Hôpital. — Crédit supplémentaire. . . . .	750
<b>Budgets et Comptes :</b>	
Budget primitif pour 1910. . . . .	803
<b>Distribution d'eau. — Bains :</b>	
Captation d'eau. — État de la question . . . . .	787
Réparations aux machines. — Marché Wauquier . . . . .	756
Forages des abattoirs et de Wattignies. — Règlement de dépenses. . . . .	755
Observations . . . . .	795
Usine d'Emmerin. — Remise en état d'un forage. Marché Lepoutre-Becquembois . . . . .	756
Quartier Saint-André. — Rupture de conduite. Observations . . . . .	822
École de Natation. — Amélioration . . . . .	825
<b>Hygiène :</b>	
Voitures d'ambulance. — Amélioration du service. Observations . . . . .	751
<b>Cimetières :</b>	
Est. — Rétrocession de construction. Bourignon . . . . .	784
<b>Éclairage :</b>	
Fournitures pour éclairage électrique. — Adjudication. Résiliation . . . . .	760
Palais-Rameau. — Amélioration de l'éclairage . . . . .	761
Vente d'énergie électrique. — Observations . . . . .	816
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Caisse de secours. — Boutry, Gaston. . . . .	800
Rousseaux, Louis. . . . .	800
<b>Services municipaux :</b>	
Octroi. — Observations . . . . .	811
Harnachement. — Adjudication . . . . .	769
Fourrages. — Adjudication . . . . .	785
Travaux de charronnage et de maréchalerie. — Adjudication. Cahier des charges . . . . .	774
<b>Caisse des Retraites :</b>	
Liquidation de pension. — Police. Mire, Auguste. . . . .	785
<b>Gratifications. — Secours. — Indemnités :</b>	
Police. — Mire, Auguste. . . . .	785
Droits de place. — Veuve Dubois . . . . .	786
Enseignement primaire. — Constant. . . . .	786

L'an mil neuf cent neuf, le Mardi 16 Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. BRACKERS D'HUGO**, Premier Adjoint.

*Présents :*

MM. LAURENCE, DUBURCO, DANCHIN, LELEU, GOBERT, DAMBRINE, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DANEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, I EGRAND-HERMAN, BAUDON, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANEL Léonard, LESSENNE, BARÉ, COILLIOT, GRONIER, PARMENTIER, OVIGNEUR, BARROIS, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBE.

*Absents :*

MM. DELESALLE, GOSSART, DELOS, WAUQUIER, et BUISINE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le Conseil désigne **M. OVIGNEUR** comme Secrétaire.

**M. LE SECRÉTAIRE** donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

---

**Commission des Finances.** — Rapport de **M. Léon GOBERT.**

**MESSIEURS,**

759<sup>1</sup>  
Hospices  
—  
Crédits  
supplémentaires  
—  
Exercice 1909  
—

Le Conseil municipal de Lille, pour de sérieuses raisons, n'a pu encore donner son approbation au Compte administratif de l'Exercice 1909, présenté par l'Administration des Hospices de Lille.

Cette Administration n'a donc pu établir son Budget additionnel pour l'Exercice 1909. Elle ne peut, par suite, faire face régulièrement à diverses dépenses :

1° 4.020 francs pour assurer le paiement des traitements et gages du personnel de l'Hospice d'Incurables, du Magasin central, du Service des Travaux, du Pavillon Olivier et de l'Hospice Comtesse ;

2° 19.000 francs représentant, pour 16.000, l'insuffisance du crédit ouvert, à l'article 17 du Budget primitif de 1909, pour assurer le règlement des approvisionnements (vins blanc, rouge et de Malaga, margarine) à recevoir jusqu'à la fin de l'année par le Magasin central ;

Et pour 3.000 francs, le paiement des droits d'enregistrement de divers marchés (viandes et fournitures diverses).

Ces 19.000 francs doivent, d'ailleurs, faire l'objet d'une recette équivalente.

L'Administration des Hospices, par délibération du 2 octobre 1909, demande :

1° Une ouverture spéciale de crédit de 4.020 francs ;

2° Le vote d'un crédit de 19.000 francs à rattacher à l'article 17 de son Budget primitif pour 1909.

Votre Commission des Finances vous propose de donner un avis favorable à ces demandes.

Avis favorable.

---

**Commission des Finances. -- Rapport de M. Léon GOBERT.**

**MESSIEURS,**

Par délibération en date du 28 août 1909, la Commission administrative des Hospices de Lille a ratifié l'acquisition faite en son nom par son secrétaire, M. Jules VANCOSTENOBEL, pour le prix principal de 2.500 francs, d'une pièce de terre de 39 ares 40 centiares, au lieu dit : « Les Sarts », commune de Mons-en-Barœul, enclavée dans le bloc de terres composant la ferme dite : « du Fromez », appartenant à cette Administration.

760  
*Hospices*  
—  
*Acquisitions de*  
*terrain*  
*à Mons-en-Barœul*  
—

Cette pièce de terre est louée à M. POTTIER, au fermage annuel de 77 fr. 50. L'ensemble de la dépense, frais compris, s'élève à 3.200 francs.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à cette acquisition. Le crédit sera imputé sur les dépenses extraordinaires du Budget de 1909.

Avis favorable.

---

**Commission de l'Assistance publique. — Rapport de  
M. Léonard DANIEL.**

MESSIEURS,

764  
*Transport  
des malades à  
l'Hôpital*  
—  
*Frais à la charge  
des Hospices*  
—

A la séance du Conseil municipal du 26 octobre dernier, un rapport de M. le Maire proposait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2.200 francs destiné au transport des malades indigents à l'hôpital : ce supplément était destiné à combler l'insuffisance du crédit motivé par l'article 70 du Budget ordinaire.

Le crédit ayant été voté, M. BINAULD demanda que, pour les crédits à venir, la question fût renvoyée à la Commission d'Assistance, en faisant remarquer que cette demande de crédit supplémentaire était le résultat d'une surprise : en effet, l'insuffisance de crédit ne provient pas du transport des indigents à l'hôpital, ce qui incombe nécessairement à la Ville, par suite de l'article 2 du décret lui accordant l'autonomie en matière d'assistance, mais du transport des hospitalisés à l'hôpital. Il s'agit donc, en l'occurrence, de savoir si un vieillard hospitalisé reste un indigent, et si son transport à l'hôpital incombe à la Ville.

Notre Service d'ambulance sert dans trois catégories :

- 1° Les blessés ou malades sur la voie publique ;
- 2° Les assistés du Bureau de Bienfaisance ;
- 3° Les hospitalisés.

Pour la 1<sup>re</sup> catégorie, c'est bien le service municipal ; pour la 2<sup>e</sup>, l'article 2 du décret accordant l'autonomie à la Ville en matière d'assistance, lui en fait également l'obligation ; mais pour la 3<sup>e</sup> catégorie, les Hospices se sont servis du Bureau de Bienfaisance pour assurer leurs transports, ce qui en

fait indirectement retomber la charge sur la Ville, puisque c'est elle qui paie tous les transports d'indigents effectués par le Bureau de Bienfaisance.

Il a semblé à votre Commission d'Assistance que cette combinaison n'était pas juste et que l'on faisait retomber sur la Ville une charge qui ne lui incombe pas.

En effet, un vieillard hospitalisé est placé en tutelle de l'Administration qui l'hospitalise ; celle-ci devant subvenir à tous ses besoins, logement, nourriture, habillement, etc., on ne voit pas très bien pourquoi on en excepterait le transport à l'hôpital, en cas de maladie. Si cette thèse était admise, pourquoi, par exemple, ne ferait-elle pas retomber les soins médicaux et les dépenses pharmaceutiques sur le Bureau de Bienfaisance.

Votre Commission est d'avis que l'Administration municipale prévienne les Hospices de cette situation, et qu'à l'avenir, les Hospices supportent les dépenses afférentes au transport des hospitalisés en se servant pour cela du service municipal ou de toute autre, à son choix. Dans le cas où l'Administration des Hospices aurait recours au service municipal d'ambulance, la Ville récupérerait la dépense, comme elle le fait chaque fois qu'elle se trouve en présence d'une personne solvable.

Adopté.

**M. Désiré Danel.** — M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène pourrait-il nous dire combien de voitures sont employées pour le transport des malades ?

**M. Binauld.** — Auparavant, une voiture était affectée à ce transport ; le Service a été complété, il y a quelque temps, par l'acquisition de deux voitures à roues caoutchoutées, à l'usage des blessés. Notre ancienne voiture est strictement réservée au transport des personnes atteintes de maladies contagieuses ; elle est remise dans un endroit spécial et est soigneusement désinfectée après chaque sortie.

**M. Désiré Danel.** — En êtes-vous bien certain ? J'ai appris, il y a quelques jours, que cette dernière voiture avait servi au transport de blessés grièvement atteints. L'Administration municipale ne pourrait-elle pas faire l'acquisition d'une voiture à roues caoutchoutées ?

**M. Binauld.** — Je ne crois pas que cette ambulance serve à transporter des blessés ou malades non contagieux. Je vous promets, mon cher collègue, de faire une enquête sur ce point et de donner des instructions sévères en conséquence.

*Voitures  
d'ambulance*  
—  
*Amélioration du  
service*  
—  
*Observations*

**Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport  
de M. BARÉ.**

MESSIEURS,

785  
*Repos  
hebdomadaire*  
—  
*Avis  
sur dérogations*  
—

M. E. DESMET, chapelier, 224, rue Léon-Gambetta, demande l'autorisation de prendre chez lui, tous les dimanches, deux employés comme auxiliaires, de 8 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

M. DESMET expose que ces deux employés, dont l'un est corroyeur et l'autre tisseur, ne sont pas occupés par lui pendant la semaine et qu'il n'a besoin d'eux que le dimanche, qui est son principal jour de vente ; il ajoute que s'il ne pouvait se faire aider, cela lui causerait un grand préjudice.

Son magasin est, en effet, situé en face du marché de la Nouvelle-Aventure, marché fréquenté par une clientèle essentiellement ouvrière, qui abonde chez M. DESMET, le dimanche.

Cette autorisation d'occuper des auxiliaires, le dimanche, n'a pas été prévue par la loi, qui est absolument muette à cet égard. L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1906 interdit d'occuper, plus de 6 jours par semaine, un même employé ; on pourrait conclure, par là, qu'il est permis d'occuper un même employé un jour par semaine.

Votre Commission a jugé qu'elle n'avait pas à se prononcer sur une autorisation qui n'est pas défendue par la loi et a décidé de s'abstenir.

Adopté.

---

**Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport  
de M. BARÉ.**

MESSIEURS,

M. DESMET occupe aussi, pendant toute l'année, une jeune fille en qualité de vendeuse ; il demande l'autorisation d'occuper cette vendeuse, le dimanche, jusque deux heures et de lui donner congé le lundi.



La dérogation prévue par la loi et qui semble se rapprocher le plus de la demande de M. DESMET est la dérogation C qui comporte le droit d'occuper son personnel jusque midi et non pas deux heures.

M. DESMET demande deux heures, parce que le marché, qui se tient à deux pas de sa maison et qui, régulièrement, doit se terminer à une heure, fonctionne, le plus souvent, jusqu'à deux heures de l'après-midi.

Votre Commission, invitant M. DESMET à ramener sa demande aux termes prévus par la loi, décide de s'abstenir.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

**MESSIEURS,**

Aux termes des lois en vigueur, les listes électorales doivent être révisées du 1<sup>er</sup> au 14 janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 7 juillet 1874 :

- 1° Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;
- 2° D'un délégué du Préfet ;
- 3° D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous proposons, pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations :

MM. Léonard DANIEL,  
Léon GOBERT,  
REMY.

Adopté.

786

*Révision des  
listes électorales*

—  
*Nomination  
des délégués*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

787  
Terrain  
à Benifontaine

—  
Location

Le bail qui avait été accordé, le 12 mars 1901, à M. POLVÊCHE-BUCHET, cultivateur à Hulluch (Pas-de-Calais), de trois parcelles de terrain situées à Benifontaine, arrivera à son expiration le 31 décembre prochain.

M. POLVÊCHE ne sollicite pas le renouvellement du bail.

M. Octave DÉCOBERT, cultivateur, trésorier du Syndicat agricole d'Hulluch-Benifontaine, nous demande que la location de ces terrains lui soit accordée aux conditions du bail actuellement en cours. Le fermage annuel est de 6 francs. Cette location serait faite, pour neuf années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1910.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande de M. DÉCOBERT et vous prions de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

788  
Contentieux  
—  
Main-levée  
d'hypothèques  
—  
Terrain  
rue Guillaume Tell

Suivant un procès-verbal d'adjudication en date du 28 juin 1909 et un acte administratif en date du 29 octobre dernier, M. Gaston-Léon-Arthur-Emile DEJONGHE, ingénieur à Lambersart, a acquis de la Ville : 1° un terrain de 170 mètres carrés situé à Lille, rue Guillaume-Tell, à l'angle de la rue Dumon, et 2° un terrain contigu au précédent, de 17 mètres carrés, front à la rue Dumon, tous deux repris au cadastre, section F, n° 506 P<sup>ie</sup>.

Ces parcelles sont à détacher d'une grande propriété qui a été acquise par la Ville des conjoints DUMON, aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> COURMONT, notaire à Lille, les 25 et 28 juin 1902, transcrit le 9 août suivant, vol. 70, n° 28, avec charge d'inscription d'office du même jour, vol. 03, n° 176, ladite inscription prise en garantie du paiement du prix de la vente.

La Ville s'est libérée, depuis plusieurs années, de son prix d'acquisition.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à demander aux consorts DUMON les mainlevée et radiation de cette inscription d'office, mais en tant que ladite inscription grève les terrains vendus à M. DE JONGHE et ceux destinés à être aliénés.

L'accomplissement de ces formalités nous permettra de les livrer au moment de leur aliénation, libres de toutes inscriptions et privilèges, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du cahier des charges des ventes de terrains.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Une instance est engagée devant le Conseil de Préfecture contre le Génie militaire pour la revendication du terrain dit : de la Caserne n° 3, situé à la porte de Canteleu.

Dans le mémoire déposé par l'État (au nom du Génie), M. le Ministre, tout en contestant à la Ville le droit de revendication, déclare que l'emploi du terrain litigieux est à l'étude.

Dans ces conditions, nous vous prions de nous autoriser à abandonner l'affaire en l'état purement et simplement.

Il est bien entendu que ce n'est là qu'un désistement d'instance et que l'action serait reprise dans le cas où l'État n'utiliserait pas le terrain conformément à la convention de 1860.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DEGOIX, chargé d'exécuter des forages aux Abattoirs et à Wattignies, en vertu de votre délibération du 25 septembre 1908, nous remet le décompte général de ces travaux.

789  
*Contentieux*  
—  
*Affaire*  
—  
*Caserne N° 3*  
—  
*Désistement*  
—

790  
*Forages*  
*des abattoirs*  
*et de Wattignies*  
—  
*Règlement de*  
*dépenses*  
—

Nous vous prions de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

791  
*Distribution d'eau*  
—  
*Réparations*  
*aux machines*  
—  
*Marché*  
—

Le marché passé, le 31 décembre 1907, avec M. Eugène WAUQUIER, Constructeur à Lille, pour les réparations à faire aux machines des divers établissements hydrauliques et autres de la Ville, expire le 31 décembre 1909.

Il y a lieu de renouveler ce marché avec le même constructeur, qui possède dans ses ateliers la plus grande partie des pièces qui nous sont nécessaires pour les réparations demandées.

Nous vous demandons, en conséquence, l'autorisation de renouveler le marché ci-dessus visé avec M. Eugène WAUQUIER, pour une nouvelle période de deux années.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

792  
*Distribution d'eau*  
—  
*Remise en état*  
*d'un forage*  
—  
*Marché*  
—

Afin d'étudier les variations du niveau de la nappe aquifère de la région d'Emmerin, nous vous demandons l'autorisation de faire remettre en état un ancien forage témoin appartenant à la Ville, situé à Emmerin, à l'angle des chemins d'intérêt commun n° 93 et rural n° 14.

M. LÉPOUTRE-BECQUEMBOIS, foreur de puits à Haubourdin, s'engage à exécuter ces travaux moyennant la somme forfaitaire de 350 francs, qui serait imputée sur l'art. 59 du Budget ordinaire de l'Exercice 1909.

Nous vous prions de nous autoriser à passer un marché avec cet entrepreneur.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

**MESSIEURS,**

L'adjudication et le marché passés en faveur de M. GUERMONPREZ, pour la vidange des fosses d'aisances des batiments communaux, expire le 31 décembre 1909.

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges préparé en vue du renouvellement de l'adjudication à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1910 et pour une durée de trois années.

783  
*Bâtiments  
communaux*

—  
*Vidanges des  
fosses d'aisances*

—  
*Adjudication*

---

### VIDANGE DES FOSSES D'AISANCES DES BATIMENTS COMMUNAUX

---

### CAHIER DES CHARGES

---

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

##### **Objet de l'entreprise.**

L'entreprise a pour objet la vidange, au moyen mécanique à vapeur, des fosses d'aisances tant des bâtiments communaux que des bâtiments dont la vidange des fosses est à la charge de la Ville ; celle des fosses d'urinoirs où il en existe ; le curage des fosses à vif fond, lorsqu'il sera demandé ; le prêt des tinettes nécessaires pour les champs de foire, y compris leur enlèvement journalier ; enfin, la vidange de toutes les fosses qui pourraient être créées dans l'avenir.

#### ARTICLE 2

##### **Durée de l'entreprise.**

La durée de l'entreprise est de trois années ; elle commencera dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée à l'entrepreneur et expirera le 31 décembre 1912.

ARTICLE 3

**Division de l'entreprise.**

Cette adjudication ne formera qu'un seul lot.

ARTICLE 4

**Montant de l'entreprise.**

Le montant de l'entreprise est fixé à 4.600 francs et servira de base à l'adjudication.

ARTICLE 5

**Mode d'adjudication.**

L'entreprise aura lieu par voie d'adjudication, au rabais sur le prix de base, sur soumission cachetée et, d'ailleurs, dans la forme que fera connaître l'affiche de publicité.

ARTICLE 6

**Cautionnement.**

Pour assurer l'obligation qu'il aura contractée, l'adjudicataire devra verser, entre les mains du Receveur municipal, un cautionnement de 300 francs. Il sera effectué en numéraire.

ARTICLE 7

**Obligation de l'entrepreneur.**

L'entrepreneur recevra les ordres du Directeur du Service des Travaux municipaux. Ces ordres devront recevoir satisfaction dans les 48 heures, et, si l'urgence était déclarée, dans les 24 heures.

L'entrepreneur devra avoir un matériel suffisant pour donner satisfaction aux demandes qui pourraient lui être faites et justifier de l'autorisation qui lui a été accordée pour pouvoir opérer à Lille.

ARTICLE 8

**Pénalités.**

Si les travaux demandés n'étaient pas exécutés conformément aux prescriptions de l'art. 7 ci-dessus, il serait fait, à l'entrepreneur, une retenue de 20 francs par jour de retard et par fosse pour laquelle il aurait reçu ordre de vidange.

ARTICLE 9

**Paiements.**

Les paiements seront effectués tous les mois par douzième du prix forfaitaire, déduction faite du rabais.

ARTICLE 10

**Frais d'adjudication.**

Les frais de timbre, d'enregistrement et d'impression des pièces relatives à l'adjudication sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 11

**Clauses et conditions générales.**

L'adjudicataire est considéré comme entrepreneur des travaux communaux ; en conséquence, il demeure soumis à toutes les conditions imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par l'arrêté du Préfet du Nord en date du 30 novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent cahier des charges.

Adopté.

---

**Rapport de M. le Maire.**

**MESSIEURS,**

Lors des travaux de couverture de la salle du Conclave, M. Philippe MONDIT, entrepreneur, adjudicataire de ces travaux, demeurant rue Poncelet, n° 31, à Paris, a fait la reprise, à la Ville, de 1.110 kg. 382 de vieux plomb.

794  
*Vente de vieux  
matériaux*  
—

D'un commun accord, nous avons fixé à 40 francs les cent kilos, la valeur de ce métal, soit pour le tout : 444 fr. 15.

En outre, MM. DUJARDIN et PAJOT, industriels, rue de la République, n° 17, à Comines, ont acquis 5.000 vieux pavés moyennant le prix de 60 francs le mille, soit 300 francs.

D'autre part, le Service des Promenades et Jardins vient de faire procéder au renouvellement de la clôture formant pourtour du jardin du Palais-Rameau et a cédé à M. DEPROUW, Directeur du Manège civil :

1° 80 mètres de l'ancien treillage à raison de 0 fr. 25 le mètre, soit. . . . .	Fr. 20 »
2° Une ancienne porte en treillage de 4 mètres de longueur, à raison de 1 franc le mètre, soit. . . . .	Fr. 4 »
Total. . . . .	Fr. 24 »

Nous vous demandons d'admettre en recettes la somme de 768 fr. 15.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

795  
*Fournitures  
pour éclairage  
électrique*

—  
*Téléphonie  
et sonnerie*

—  
*Résiliation d'ad-  
judication*

M. DOUBLEMART, électricien, rue de Paris, 40, nous a fait connaître qu'il avait cédé sa maison de commerce. Il demande la résiliation des adjudications passées à son profit, le 6 novembre 1908, pour l'entreprise des fournitures électriques pendant les années 1908 à 1910 :

- 1° Pour l'éclairage ;
- 2° Pour la téléphonie et la sonnerie.

Nous vous demandons d'accueillir cette demande et nous soumettons à votre approbation les cahiers des charges que nous avons dressés pour leur renouvellement (1).

La résiliation des adjudications de M. DOUBLEMART ne prendra fait qu'au jour où les nouvelles adjudications seront définitives.

(1) Voir, au Bulletin administratif n° 12 de 1909, le texte de ce cahier des charges.

Adopté.



**M. Gronier.** — Je tiens, en passant, à appeler l'attention de l'Administration municipale sur la question de l'éclairage électrique du Palais-Rameau, en remplacement de l'éclairage au gaz à l'aide des becs Denayrouse qui y sont installés actuellement. Cette installation au gaz est défectueuse et donne de mauvais résultats. Cette modification pourrait être apportée, sans grands frais, par les soins du Service municipal de l'Éclairage, qui procéderait à la pose définitive de neuf ou douze lampes à arc nécessaires à ce monument. Si les Sociétés, comme l'Œuvre de l'« Arbre de Noël » ou autres, qui, à certaines époques, empruntent le Palais-Rameau, désiraient un éclairage spécial plus intensif ou décoratif, celui-ci serait naturellement à leur charge. Les lampes à arc seules resteraient à demeure au Palais-Rameau. Je demande donc le renvoi de cette question, pour étude, à la Commission des Travaux.

**M. le Président.** — Je puis vous promettre que M. l'Adjoint LAURENGE examinera votre proposition avec sa compétence habituelle.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 26 octobre dernier, vous avez approuvé un marché à passer avec M. DEGRYSE, entrepreneur, pour la fourniture des fers à planchers nécessaires à la construction du nouveau Théâtre.

Aucune suite n'a pu être donnée à ce marché et l'entrepreneur ayant accepté purement et simplement d'exécuter les travaux en question au prix de la série qui a servi de base à l'adjudication tranchée en sa faveur, le 15 janvier 1909, les travaux peuvent être exécutés par lui, en exécution de l'article 49 du cahier des charges générales, imposées aux entrepreneurs du nouveau Théâtre.

Nous vous prions, en conséquence, d'annuler votre délibération du 26 octobre dernier.

D'autre part, les travaux de maçonnerie des fondations sont actuellement très avancés et atteindront prochainement le niveau du soubassement.

Il est indispensable de prévoir, dès maintenant, l'établissement de l'ossature métallique de la scène et de toute sa machinerie.

Un marché doit donc être passé avec l'entrepreneur de la machinerie qui

*Palais-Rameau*

—  
*Éclairage*

—  
*Améliorations*

796

*Nouveau Théâtre*

—  
*Travaux*

—  
*Adjudication*

devra exécuter l'ossature proprement dite et les détails de machinerie, quels qu'ils soient.

L'adjudication publique ne peut être admise en la circonstance : le travail à exécuter étant, en effet, d'ordre tout spécial, et ne pouvant être confié qu'à des constructeurs spécialistes.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider qu'il sera procédé, par voie d'adjudication restreinte, ou plutôt de concours entre les constructeurs qui produiront les titres justificatifs exigés par le cahier des charges. Ce concours serait ouvert, par application de l'art. 3 de l'Ordonnance du 14 novembre 1837 (1).

Nous vous prions donc d'approuver les devis descriptif et cahier des charges présentés par M. CORDONNIER, architecte du Théâtre.

(1) Voir Bulletin administratif, n° 2 de 1910.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

797  
École  
George-Sand  
—  
Règlement  
de mitoyenneté  
—

Lors de la construction de l'École George Sand, rue Malsence, la Ville a dû se servir du mur mitoyen séparant sa propriété de celle de M. VERSTRAETE-DELBART.

Le décompte de cette mitoyenneté, établi d'accord avec M. VERSTRAETE-DELBART, s'élève à 605 fr. 20.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer acte de cette convention, et de voter un crédit de 605 fr. 20, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 605 fr. 20, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 25 octobre 1909, une Commission composée de MM. LAURENCE, Adjoint au Maire ; DUCASTEL et LESOT, Conseillers municipaux, s'est transportée à l'École, rue Malsence, pour procéder à la réception définitive des travaux de cette École.

Après avoir examiné les ouvrages avec soin, la Commission a été d'avis d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

---

798  
École  
rue Malsence

—  
Réception  
des travaux  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 28 octobre 1909, une Commission composée de MM. LAURENCE, Adjoint ; COILLIOT et LESSENNE, Conseillers municipaux, s'est transportée au groupe scolaire de Cantelieu, pour procéder à la réception définitive des travaux.

Après avoir examiné les ouvrages en détail, la Commission a été d'avis d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

---

799  
Groupe scolaire  
de Cantelieu

—  
Réception  
des travaux  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 25 octobre 1909, une Commission composée de MM. LAURENCE, Adjoint au Maire ; DUCASTEL et LESOT, Conseillers municipaux, s'est transportée au

800  
Groupe scolaire  
—  
Rue Bohin

—  
Réception  
des travaux  
—

groupe scolaire de la rue Bohin pour procéder à la réception définitive de ce groupe.

Après avoir examiné tous les ouvrages en détail, la Commission a été d'avis d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de réception.

Adopté.

*Groupe scolaire*

—  
*R. Dupetit-Thouars*

—  
*Création*

—  
*Vœu*

**M. Gronier.** — Je prie M. l'Adjoint délégué aux Travaux de vouloir bien me dire quand il croit pouvoir demander au Conseil municipal le vote du crédit nécessaire à la construction d'un groupe scolaire rue Dupetit-Thouars, à Moulins-Lille.

**M. Laurenge.** — L'Administration municipale a déjà étudié et adopté le principe de la création d'une école rue Dupetit-Thouars ; mais, comme il y a toute une série d'établissements scolaires à construire par suite de l'insuffisance du nombre des écoles, nous avons dû prévoir un programme général qui sera mis à exécution à l'aide d'un emprunt qui vous sera proposé sous peu de temps.

**M. Gronier.** — L'école de la rue de Douai ne répond pas aux besoins de ce quartier populaire. Pour remédier à cette situation regrettable, je serais heureux que les frais occasionnés par la création de ce groupe soient prélevés sur les crédits du Budget.

**M. Laurenge.** — Les ressources de notre Budget sont insuffisantes pour supporter une dépense de plusieurs centaines de mille francs ; seule, l'importance de la somme prévue pour l'exécution du programme scolaire nous permettra la construction de ce groupe.

**M. Gronier.** — Toutes ces écoles seront construites ensemble ?

**M. Laurenge.** — Oui, mon cher collègue, aussitôt qu'un emprunt spécial aura été gagé.

**M. Guiselin.** — Nous faudra-t-il encore attendre longtemps pour cela ?

**M. Laurenge.** — Je ne puis vous renseigner exactement, étant donné que toutes ces formalités sont toujours longues à remplir.

**M. Gronier.** — Il est cependant nécessaire d'être fixé sur ce point, de façon à faire cesser, en temps voulu, la location de l'école de la rue de Douai.

**M. Laurenge.** — Ce détail ne nous a pas échappé, et je puis vous assurer

que l'école de la rue Dupetit-Thouars sera construite suffisamment à temps pour prévenir le propriétaire de l'école de la rue de Douai que nous ne renouvelons pas le bail actuellement en cours.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'immeuble à usage de postes de Police et de Pompiers que la Ville fait construire en ce moment, rue de Bavai, se trouve dans la 2<sup>e</sup> zone des servitudes militaires. L'exécution de ces travaux est donc subordonnée à l'autorisation que doit nous délivrer le Service du Génie militaire.

Nous vous demandons l'autorisation de souscrire la soumission de précarité ordinaire contenant, notamment, l'engagement de démolir la susdite construction, à enlever les matériaux et décombres et à rétablir l'état actuel des lieux, et ce, à la première réquisition de l'autorité militaire, dans le cas où la place, déclarée en état de guerre, serait menacée d'hostilités.

Adopté.

801  
*Rue de Bavai*  
—  
*Construction*  
*de Postes de Police*  
*et de Pompiers*  
—  
*Soumission de*  
*précarité*  
—

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. GADENNE-MAMET, demeurant rue de Valenciennes, 42, a reconstruit son immeuble à l'alignement homologué. Il a, de ce fait, incorporé dans sa propriété une partie de la voie publique d'une surface de 12 mètres carrés 91 centimètres.

Nous avons estimé à 30 francs la valeur du mètre carré de terrain dans cette partie de la Ville. M. GADENNE accepte de verser à la Ville de Lille, la somme de 387 fr. 30.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté.

802  
*Vente de terrain*  
—  
*Rue de*  
*Valenciennes*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

803

*Emprises diverses*

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles nous vous prions de fixer comme suit les redevances annuelles à verser à la Caisse municipale.

**Rue Jacquemars-Giélée, 17.** — M. Paul GIARD. Deux écussons ayant chacun une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0 m. 80. Redevance annuelle :  $2 \times 10 = 20$  francs.

**Place Jacques-Louchard, 10.** — M. L. SYNAVE. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0 m. 77. Redevance annuelle : 10 francs.

**Rue de Puébla, 38.** — MM. DESTRIEZ et C<sup>ie</sup>, à Pont-à-Marcq. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0 m. 95. Redevance annuelle : 12 francs.

**Rue Léonard-Danel, 62.** — M. Eugène ZÉZIMBROUCK. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0 m. 70. Redevance annuelle : 9 francs.

**Rue Solférino, 214.** — M. FONTAINE. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0 m. 80. Redevance annuelle : 10 francs.

**Rue Gambetta, 154.** — M. KINGMANS. Un attribut d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 1 m. Redevance annuelle : 12 francs.

**Rue Solférino, 192.** — M. MILLEVILLE. Une banderole d'une surface de 1 mq. 20 et d'une saillie de 1 m. 20. Redevance annuelle :  $1.20 \times 14$  fr. = 16 fr. 80.

**Rue du Vert-Bois, 3.** — M. VANDENDRIESSCHE. Un attribut d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 1 m. 75. Redevance annuelle : 10 francs.

**Rue de La Bassée, 41.** — M. LEMAIRE. Jet de charbon d'une surface inférieure à un demi-mètre carré. Redevance annuelle (art. 918 du Code des arrêtés municipaux) : 5 francs.

**Façade de l'Esplanade, 60.** — M<sup>lle</sup> LEMAIRE, demeurant à Sailly-lez-Lannoy. Dalle en verre d'une surface inférieure à un demi-mètre carré. Redevance annuelle (article 918 du Code des arrêtés municipaux) : 5 francs.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 20 avril 1904, le Conseil municipal autorisait M. Eugène MARQUET à poser un tableau hors saillie sur la façade de son immeuble, rue du Sec-Arembault, 27, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 20 francs.

Ce tableau étant supprimé, nous vous proposons de faire rayer du tableau des redevances annuelles, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1910, la redevance de 20 francs que payait M. Eugène MARQUET.

Adopté.

---

804  
*Emprise*  
—  
*Rue du*  
*Sec-Arembault, 27*  
—  
*Suppression*  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 14 avril 1899, le Conseil municipal accordait, en location, à raison de 192 francs par an, à M. RÉMY, une parcelle de terrain frappée d'alignement et située rue des Stations, 66.

Le propriétaire actuel allant reconstruire à l'alignement, nous vous demandons de supprimer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1910, cette somme de 192 francs, des redevances annuelles.

Adopté.

---

805  
*Emprise*  
—  
*Rue*  
*des Stations, 66*  
—  
*Suppression*  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 10 mars 1905, le Conseil municipal autorisait M. VAN DEN HEEDE, à poser un fil téléphonique, devant relia, à travers la rue du Faubourg-de-Roubaix, les immeubles portant les numéros 92 et 111 de cette rue, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 15 francs.

806  
*Emprise*  
—  
*Rue*  
*du Faubourg-de-*  
*Roubaix, 92*  
—  
*Suppression*  
—

M. VAN DEN HEEDE, ayant fait enlever ce fil téléphonique, nous vous proposons de faire rayer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1910, du tableau des redevances annuelles, la redevance de 15 francs que payait M. VAN DEN HEEDE.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

807  
Rues  
Guillaume Tell  
et Gavarni  
—  
Travaux de voirie  
—  
Réception  
—

Le 28 octobre 1909, une Commission composée de MM. LAURENGE, Adjoint ; COILLIOT et LESSENNE, Conseillers municipaux, s'est transportée dans les rues Guillaume-Tell et Gavarni, pour procéder à la réception des travaux de voirie exécutés dans ces rues.

Après avoir examiné les ouvrages en détail, la Commission a été d'avis d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

808  
Aqueducs  
—  
Rues Bouguereau  
et La Bruyère  
—  
Construction  
—

Pour permettre à la Ville de mettre en valeur des terrains qu'elle possède dans le quartier de Canteleu, il serait urgent d'ouvrir, dans la propriété DUMON acquise par la Ville, les rues Bouguereau et La Bruyère, prévues aux plans d'alignement.

Nous vous proposons de construire, tout d'abord, les aqueducs de ces rues, dont la dépense s'élève à 8.912 fr. 14.

Cette dépense pourrait être couverte par les reliquats de crédits suivants :

1 <sup>o</sup> Article B. S. n <sup>o</sup> 80. — Ouverture des rues Guillaume Tell et Gavarni . . . . .	Fr.	7.133 07
2 <sup>o</sup> Article B. S. n <sup>o</sup> 93. — Construction d'aqueducs rues Bohin et Malsence . . . . .	Fr.	1.779 07
Total . . . . .	Fr.	<u>8.912 14</u>



Nous vous prions, en conséquence :

- 1° De nous autoriser à employer les reliquats ci-dessus ;
- 2° D'approuver les devis dressés en vue de la construction des aqueducs rues Bouguereau et La Bruyère ;
- 3° De décider que les travaux seront mis en adjudication conformément aux conditions du cahier des charges, clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux d'entretien ou de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter, au cours des années 1907, 1908, 1909, 1910 et 1911, aux propriétés et bâtiments de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des canaux et égouts, des jardins et promenades publics, les prix du métré estimatif des travaux formant bordereau des prix.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'adjudication relative aux fournitures et réparations des harnachements nécessaires aux chevaux des Services municipaux expirant le 31 décembre 1909, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges et la série de prix pour le renouvellement de ladite adjudication pour une durée de trois années.

809  
*Services  
municipaux*  
—  
*Harnachement  
des chevaux*  
—  
*Adjudication*  
—

### RÉPARATIONS AUX HARNACHEMENTS DES CHEVAUX DES SAPEURS-POMPIERS ET DES AUTRES SERVICES MUNICIPAUX

---

## CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1<sup>er</sup>

### Objet de l'entreprise.

L'entreprise a pour objet l'exécution des réparations du harnachement des chevaux des Sapeurs-Pompiers, ainsi que de ceux des divers Services municipaux et la fourniture des objets de sellerie et bourrelerie.

ARTICLE 2

**Durée de l'entreprise.**

La durée de l'entreprise est de trois années ; elle commencera dès que la notification de l'adjudication aura été faite à l'entrepreneur et finira le 31 décembre 1912, avec faculté, réservée à l'Administration municipale seulement, de résilier à la fin de chaque année, en prévenant, par écrit, trois mois à l'avance.

ARTICLE 3

**Division et montant de l'entreprise.**

Cette adjudication ne formera qu'un seul lot.

Le montant de l'entreprise est fixé par année à environ 1.000 francs ; mais ce chiffre est susceptible d'augmentation et de diminution, n'ayant été inscrit que pour fixer les droits d'enregistrement.

ARTICLE 4

**Mode d'adjudication.**

L'entreprise aura lieu par voie d'adjudication au rabais à tant pour cent sur les prix du bordereau, sur soumission cachetée et, d'ailleurs, dans la forme que fera connaître l'affiche d'adjudication.

ARTICLE 5

**Cautionnement.**

Pour assurer l'obligation qu'il aura contractée, l'adjudicataire devra verser, dans la caisse du Trésorier-Payeur Général, un cautionnement fixé à 50 francs. Ce cautionnement sera constitué en numéraire.

ARTICLE 6

**Obligations de l'entrepreneur.**

L'entrepreneur recevra des bons de commande auxquels il devra donner satisfaction dans les délais fixés par ces bons.

ARTICLE 7

**Pénalités.**

Si les travaux ou fournitures demandés n'étaient pas exécutés conformément aux prescriptions de l'article 6, il serait fait à l'entrepreneur une retenue de dix francs par jour de retard.

ARTICLE 8

**Paiements.**

Les paiements seront effectués tous les mois, sur la production d'une facture que l'entrepreneur remettra aux services intéressés.

Les travaux non prévus à la série de prix ci-contre devront toujours être débattus et arrêtés par écrit, avant leur exécution.

ARTICLE 9

**Frais d'adjudication.**

Les frais de timbre, d'enregistrement, d'affiches, etc. sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 10

**Clauses et conditions générales.**

L'adjudicataire est considéré comme entrepreneur des travaux communaux ; en conséquence, il demeure soumis à toutes les obligations imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 30 novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé dans le présent cahier des charges.

Adopté.

**RÉPARATIONS**  
AUX  
Harnachements des Chevaux des Sapeurs-Pompiers  
et des autres Services Municipaux.

**BORDEREAU DES PRIX**

Nos DU BORDEREAU	DÉSIGNATION DES RÉPARATIONS ET FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	OBSERVATIONS
			fr. c.	
1	Bâche en toile façonnée . . . . .	le mètre carré	3 25	
2	Collier spécial, système Hermet. . . . .	la pièce	32 »	
3	Collier à chaperon, pentures nickel . . . . .	—	38 »	
4	Bridons spéciaux pour chevaux de pompiers avec mors et mousqueton. . . . .	—	15 »	
5	Bride bouclerie nickel . . . . .	—	20 »	
6	Sellette et dossière spéciale. . . . .	Ensemble	45 »	
7	Guides à deux chevaux. . . . .	—	22 »	
8	Guides à un cheval . . . . .	—	12 50	
9	Traits avec sous-ventrière, sur-dos, mous- quetons. . . . .	—	28 »	
10	Traits ordinaires. . . . .	—	25 »	
11	Reculement avec croupière et courroies. . . . .	—	30 »	
12	Caparaçon cuir doublé, toile grise. . . . .	la pièce	50 »	
13	Couverture poitrail pour écurie. . . . .	—	15 »	
14	Surfait d'écurie . . . . .	—	7 50	
15	Collier d'attache . . . . .	—	3 »	
16	Gourmette sans crochet . . . . .	—	0 40	
17	— avec crochets . . . . .	—	0 50	
18	Dessus de nez . . . . .	—	1 75	
19	Courroies porte-trait . . . . .	—	1 50	
20	Contre-sanglons simples . . . . .	—	1 25	
21	— doubles . . . . .	—	1 75	
22	Sous-ventrière de trait . . . . .	—	2 75	
23	— de sellette. . . . .	—	5 »	

Nos DU BORDEREAU	DÉSIGNATION DES RÉPARATIONS ET FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	OBSERVATIONS
			fr. c.	
24	Groupière sans culeron. . . . .	la pièce	5 »	
25	— avec culeron. . . . .	—	7 50	
26	Mors étamé avec gourmette. . . . .	—	1 50	
27	Mors en acier . . . . .	—	5 50	
28	Main de guide à deux chevaux . . . . .	—	5 50	
29	Chaînes pour guides. . . . .	—	0 75	
30	Remplacer un sur-dos . . . . .	—	2 50	
31	Dessus de tête. . . . .	—	2 »	
32	Dessus de tête, doublé peau de mouton . . . . .	—	3 »	
33	Sous-barbe avec boucle . . . . .	—	1 »	
34	Sous-gorge avec boucle. . . . .	—	1 50	
35	Porte-mors . . . . .	—	0 75	
36	Licol double. . . . .	—	0 50	
37	Mousqueton à boutons vernis pour trait . . . . .	—	1 25	
38	Œillères . . . . .	la paire	4 25	
39	Boucles camion, nickel ou cuivre, 18 lignes. . . . .	la pièce	0 75	
40	Boucles à talon, nickel, 10 lignes . . . . .	—	0 30	
41	Boucles vernies en 9 lignes. . . . .	—	0 07	
42	— 12 lignes. . . . .	—	0 15	
43	— 14 lignes. . . . .	—	0 20	
44	— 16 lignes. . . . .	—	0 25	
45	— 18 lignes. . . . .	—	0 30	
46	Mousqueton. . . . .	—	0 50	
47	Musette mangeoire. . . . .	—	1 50	
48	Couture au fil . . . . .	le mètre	0 80	
49	Gourroies jusqu'à 0 <sup>m</sup> 50 en 10 lignes. . . . .	la pièce	0 75	
50	Tous les 0 <sup>m</sup> 50 en plus . . . . .	—	0 75	
51	Fouet. . . . .	—	1 25	
52	Batte de fouet. . . . .	—	0 50	
53	Cirage à frotter . . . . .	la bouteille	0 85	
54	Cirage incomparable sans frotter . . . . .	—	1 45	
55	Gants. . . . .	la paire	3 »	
56	Genouillères. . . . .	—	3 75	
57	Guêtres pour chevaux . . . . .	—	4 50	
58	Peignes en cuivre . . . . .	la pièce	1 »	

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

810  
*Services  
municipaux*  
—  
*Charronnages  
et maréchalerie*  
—  
*Adjudication*  
—

L'adjudication relative aux travaux de charronnage et de maréchalerie des différents services municipaux expirant le 31 décembre 1909, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges et la série de prix pour le renouvellement de ladite adjudication pour une durée de trois années.

---

### Travaux de charronnage et de maréchalerie.

---

## CAHIER DES CHARGES

---

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

##### Objet de l'entreprise.

L'entreprise a pour objet l'exécution des réparations nécessaires au matériel des Sapeurs-Pompiers et des différents services municipaux, notamment aux voitures, fourgons, charrettes, brouettes, outils de paveurs, etc., en un mot, à tout ce qui concerne le charronnage et la maréchalerie.

#### ARTICLE 2

##### Durée de l'entreprise.

La durée de l'entreprise est de trois années ; elle commencera dès que notification de l'adjudication aura été faite à l'entrepreneur et finira le 31 décembre 1912, avec faculté, réservée à l'Administration municipale seulement, de résilier à la fin de chaque année, en prévenant, par écrit, trois mois à l'avance.

#### ARTICLE 3

##### Division et montant de l'entreprise.

Cette adjudication ne formera qu'un seul lot.

Le montant de l'entreprise est fixé à environ 4.000 francs par année ; mais l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité, si ce chiffre n'était pas atteint, cette somme devant servir à fixer les droits d'enregistrement. Il en sera de même, si ce montant est dépassé.

ARTICLE 4

**Mode d'adjudication.**

L'entreprise aura lieu par voie d'adjudication, au rabais à tant pour cent sur les prix du bordereau, sur soumission cachetée et, d'ailleurs, dans la forme que fera connaître l'affiche d'adjudication.

ARTICLE 5

**Cautionnement.**

Pour assurer l'obligation qu'il aura contractée, l'adjudicataire devra verser, dans la caisse du Trésorier-Payeur Général, un cautionnement fixé à 200 francs. Il pourra être effectué en numéraire ou en rentes sur l'État, ainsi qu'en obligations de la Ville de Paris, par un titre nominatif.

ARTICLE 6

**Obligations de l'entrepreneur.**

L'entrepreneur recevra des bons de commande auxquels il devra donner satisfaction d'urgence et dans les délais fixés par ces bons.

ARTICLE 7

**Pénalités.**

Si les travaux demandés n'étaient pas exécutés conformément aux prescriptions de l'art. 6, il serait fait, à l'entrepreneur, une retenue de dix francs par jour de retard.

ARTICLE 8

**Paiements.**

Les paiements seront effectués tous les mois, sur la production d'une facture que l'entrepreneur remettra aux services intéressés.

Les travaux non prévus à la série de prix ci-contre devront toujours être débattus et arrêtés par écrit avant leur exécution.

ARTICLE 9

**Clauses et conditions générales.**

L'adjudicataire est considéré comme entrepreneur de travaux communaux ; en conséquence, il demeure soumis à toutes les obligations imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 30 novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé dans le présent cahier des charges.

## TRAVAUX de CHARRONNAGE et de MARÉCHALERIE

### BORDEREAU DES PRIX

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
1	Charrette de paveur, montée à ressorts, du modèle de la Ville, avec assemblage en bois d'orme, la doublure en bois blanc, les ferrures proportionnelles et résistantes, y compris deux couches de peinture. . . .	la pièce	245 »	
2	Remplacement d'une roue de 1 <sup>m</sup> 34, sans ferrures. . . . .	—	25 »	
3	Remplacement d'un essieu à graissage de 50 m/m . . . . .	—	32 »	
4	Remplacement de 2 ressorts de 1 <sup>m</sup> 05×55. .	—	20 »	
5	— de 4 mains de ressort . . .	les quatre	12 »	
6	— de 4 brides . . . . .	—	5 »	
7	Boulons jusqu'à 0 <sup>m</sup> 10 de longueur. . . .	la pièce	0 25	
8	— de 0 <sup>m</sup> 15 — . . . . .	—	0 40	
9	Bandage d'une roue avec fer aciéré de 22 m/m d'épaisseur . . . . .	—	25 »	
10	Resserrage d'une roue. . . . .	—	4 »	
11	Reboitage d'une roue. . . . .	—	1 50	
12	Remplacement d'une jante . . . . .	—	1 50	
13	— d'un rais . . . . .	—	1 25	
14	— d'une boîte de roue . . . .	le kilog.	0 75	
15	Remplacement d'une caisse complète de charrette de paveur, compris deux couches de peinture et toutes ferrures proportionnelles. . . . .	la pièce	70 »	



Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX de RÈGLEMENT		OBSERVATIONS
			fr.	c.	
16	Remplacement d'un fond peuplier 4/4. . .	la pièce	4	50	
17	— d'un panneau de côté. . . . .	—	4	»	
18	— d'un devant ou derrière . .	—	8	»	
19	— d'un fronton devant ou der- rière . . . . .	—	2	50	
20	— d'une traverse de fond . . .	—	3	25	
21	— d'un montant de côté. . . .	—	1	50	
22	— d'un brancard d'une pièce .	—	15	»	
23	Réparation d'un brancard, bout rapporté et boulonné . . . . .	—	5	»	
24	Nœuds de charnières avec barre, pivots et fermeture, le tout en fer forgé, 8 boulons et 16 vis. . . . .	Ensemble	6	»	
25	Brouette de paveur avec roue de 0 <sup>m</sup> 45, bran- cards, côtés et fond en bois d'orme, tra- verses en fer aux pieds, les 4 montants de tête en fer, sans peinture. . . . .	la pièce	20	»	
26	Une roue sans ferrure en remplacement . .	—	4	»	
27	Cercle en fer, avec deux dés et deux crêtes en remplacement . . . . .	Ensemble	2	30	
28	Bougeon à clavette en remplacement . . .	la pièce	1	»	Les prix du no 28 à 39 comprennent le démontage et le remontage de la brouette pour l'exé- cution des parties à remplacer.
29	Traverse de fond — . . . . .	—	1	»	
30	Planche de côté — . . . . .	—	1	»	
31	Planche de tête — . . . . .	—	1	»	
32	Fond — . . . . .	—	1	25	
33	Brancard — . . . . .	—	3	50	
34	Tête — . . . . .	—	1	50	
35	Pied — . . . . .	—	1	»	
36	Montant de tête en bois — . . . . .	—	0	50	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX de RÈGLEMENT	OBSERVATIONS
			fr. c.	
37	Bougeon de tête en fer en remplacement . .	la pièce	1 »	
38	Jante de roue — . . . . .	—	0 75	
39	Rais — . . . . .	—	0 40	
40	Voiture de jardin 3 × 1 <sup>m</sup> 10, avec deux couches de peinture. . . . .	—	250 »	
41	Fond 4/4 peuplier en remplacement. . . . .	—	10 »	
42	Caisse complète, deux couches de peinture en remplacement . . . . .	—	50 »	
43	Planche de côté en remplacement. . . . .	—	2 75	
44	Devant ou derrière — . . . . .	—	8 »	
45	Réparation d'un brancard, bout rapporté avec boulons . . . . .	—	3 50	
46	Pour les roues (Voir Nos 2 à 14). . . . .	Mémoire	—	
47	Aciérage complet d'un marteau de paveur .	la pièce	5 »	
48	— de la tête d'un marteau de paveur.	—	3 »	
49	— de la panne . . . . .	—	2 »	
50	— d'une pince de paveur. . . . .	—	2 »	
51	— d'une pioche . . . . .	—	3 »	
52	— d'une herminette . . . . .	—	1 25	
53	Appointer et allonger une pince de paveur.	—	0 25	
54	Appointer une pioche. . . . .	—	0 30	
55	Appointer un marteau de piqueur de grès .	—	0 30	
56	Appointer une massette . . . . .	—	0 50	
57	Affûter et tremper une herminette . . . . .	—	0 40	
58	Appointage d'une pince de dameur . . . . .	—	0 15	

La longueur de la pince après aciérage sera de 0<sup>m</sup>45 de la tige à la pointe. La longueur de la pioche après aciérage sera de 0<sup>m</sup>80.

NOTA. — Pour les travaux non prévus à la présente série, les prix seront débattus avant exécution.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pour satisfaire au vœu qui a été émis de donner au nouveau Boulevard une autre dénomination, nous vous proposons d'appeler cette voie nouvelle « Boulevard Carnot » et de donner à la rue qui porte ce nom celui de l'un de nos concitoyens « Delphin Petit », né à Esquermes en 1841, décédé en 1907, qui s'adonna tout spécialement à la photographie, à laquelle il fit faire de sérieux progrès.

Adopté.

**M. Gronier.** — Il y a environ deux mois, le Conseil municipal a adopté, avec réserves, le rapport, relatif à la construction des laboratoires de MM. CURTIS et LAGUESSE, que j'ai présenté au Conseil.

Ces réserves consistaient en l'abandon, par l'Université, de droits dont elle paraîtrait pouvoir se prévaloir au sujet de la propriété, à l'emplacement de l'Institut de Chimie, du terrain restant disponible après la construction de cet édifice. Je prie M. l'Adjoint délégué aux Travaux de vouloir bien nous dire où en est cette affaire.

**M. Laurenge.** — La question est toujours au même point. M. le Recteur est rentré depuis peu de vacances et ses occupations ne lui ont pas permis, jusqu'à présent, de s'occuper de cette affaire.

**M. Gronier.** — Si ces travaux ne sont pas effectués dans le courant de cette année, qu'advient-il du crédit de 20.000 francs que nous avons voté ?

**M. Laurenge.** — Cette somme restera inscrite au budget prochain.

811  
*Dénomination  
du  
Nouveau Boule-  
vard*  
—

*Construction  
de laboratoires*  
—

*Observations*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de la fourniture des ouvrages destinés aux Bibliothèques scolaires et celle des objets dénommés « Matériel d'enseignement » pour les années 1910, 1911 et 1912.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

812  
*Bibliothèque  
scolaire*  
—  
*Fourniture de  
livres*  
—  
*Adjudication*  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

813  
*Lycée Fénelon*  
—  
*Fournitures de*  
*denrées*  
—  
*Adjudication*  
—

Nous avons préparé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication, pour l'année 1910, des fournitures de denrées nécessaires à l'exploitation de l'Internat du Lycée Fénelon.

Nous vous prions d'approuver ce cahier des charges et de nous autoriser à traiter par marchés, au mieux des intérêts de la Ville, les lots qui ne seraient pas adjugés.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

814  
*Théâtre*  
—  
*Construction*  
*de décors*  
—  
*Marché*  
—

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. PIAT, Chef machiniste du Théâtre municipal, pour la construction de divers décors pour monter l'opéra « Sigurd ».

La dépense sera prélevée sur l'article du Budget ordinaire de 1909 (Construction de décors).

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

815  
*Hôpital*  
*Saint-Sauveur*  
—  
*Amenagement*  
—

Dans votre séance du 26 octobre dernier, vous avez émis un avis défavorable à l'exécution de la délibération des Hospices décidant l'aménagement des chambres à l'Hospice Saint-Sauveur.

M. le Préfet, à qui nous avons transmis cette délibération, a adressé la lettre suivante :

« J'ai eu l'honneur de vous transmettre, à la date du 18 août dernier,  
» pour être soumise à l'avis du Conseil municipal, la délibération du 27 juillet précédent, par laquelle la Commission administrative des Hospices sollicitait l'approbation de deux marchés passés avec MM. HUYGHE et COURTERIE pour la fourniture du mobilier destiné à six chambres de malades payants et à la salle de réception créées à l'Hôpital Saint-Sauveur.

» Dans sa séance du 26 octobre dernier, le Conseil municipal, sur la proposition des Commissions d'Assistance et des Finances, a émis un avis défavorable à l'approbation de ces marchés. Les propositions défavorables des deux Commissions sont particulièrement basées sur l'inutilité de ces chambres payantes sur la création desquelles le Conseil municipal n'aurait pas été appelé à se prononcer.

» Permettez-moi de vous rappeler, Monsieur le Maire, que le Conseil municipal, a, dans sa séance du 10 avril 1908, été saisi du projet des travaux d'aménagement divers à effectuer à l'Hôpital Saint-Sauveur. Ce projet comprenait effectivement le nouvel aménagement des six chambres payantes qui, en fait, existaient depuis douze années, et la reconstruction de la salle de réception. Pour l'exécution de ce projet, les Hospices ont reçu une subvention du pari mutuel, et les plans et devis ont été revêtus de l'approbation du Ministère de l'Intérieur. Il ne saurait donc plus être question de revenir, aujourd'hui, sur le principe de la création de ces chambres. L'avis demandé au Conseil municipal ne portait que sur le mobilier qui doit nécessairement parachever le projet approuvé.

» En ce qui touche le prix de ce mobilier, il importe de ne pas perdre de vue qu'il s'agit de chambres destinées à recevoir des malades payants qui, dans la vie ordinaire, sont habitués à un certain luxe. Loger cette catégorie de malades dans des salles meublées trop simplement, ce serait écarter la clientèle payante. Au surplus, semblables dépenses seront productives pour les Hospices, et la Ville est appelée à en tirer profit.

» Je vous serai obligé, Monsieur le Maire, de soumettre de nouveau les marchés dont il s'agit au Conseil municipal en appelant sa bienveillante attention sur les considérations qui précèdent. »

Dans ces conditions, nous vous prions d'émettre un avis favorable à la délibération des Hospices.

Renvoyé à la Commission d'assistance.

**M. Crepy-Saint-Léger.** — Par la lettre que nous envoie M. le Préfet, il apparaît que celui-ci ne semble pas avoir lu attentivement la délibération de

la Commission administrative des Hospices, en date du 7 mars 1908, qui dit ceci :

Extrait du registre des Délibérations de la Commission administrative.

Séance du 7 mars 1908,

Vu les plans et devis dressés pour la réfection des bâtiments sur rue de l'Hôpital Saint-Sauveur et consistant dans les travaux suivants :

**Au rez-de-chaussée :** Réfection des bureaux, construction de nouvelles galeries, réfection d'un escalier principal, établissement d'un escalier de secours ;

**Au 1<sup>er</sup> étage :** Réfection des chambres d'isolement du Service chirurgical.

**Au 2<sup>e</sup> étage :** Création d'une nouvelle salle de 16 lits avec cabinets et dépendances pour service de Gynécologie.

Attendu que la dépense résultant desdits travaux doit s'élever à la somme de 83.505 francs ;

Qu'une somme de 41.755 francs a été inscrite, à cet effet, à l'article 4 du chapitre II du Budget primitif de 1908 ;

Vu la lettre du 5 mars courant par laquelle M. le Préfet du Nord fait connaître que, dans sa séance du 15 février 1908, la Commission de répartition des fonds du pari mutuel en faveur des œuvres de bienfaisance a accordé une somme de 40.000 francs pour les travaux précités ; cette somme s'ajoutant à celle de 30.000 francs qui a été allouée le 12 juillet 1904 par M. le Ministre de l'Intérieur pour la construction d'un pavillon de consultations à l'Hôpital de la Charité et dont le transfert au présent projet est autorisé ;

Attendu qu'une somme de 40.000 francs permet à l'Administration d'entreprendre l'exécution desdits travaux, ceux-ci ne devant entraîner, pour les Hospices, qu'une dépense supérieure de 1.750 francs au chiffre prévu au Budget de 1908,

La Commission administrative, faisant état de cette subvention de 40.000 francs, vote un crédit de 41.750 francs à rattacher aux opérations de l'exercice en cours. Elle délibère, en outre, adopte les plans et devis pour la réfection des bâtiments sur rue de l'Hôpital Saint-Sauveur et décide qu'elle sollicitera, de M. le Préfet du Nord, l'autorisation de traiter, par marché de gré à gré, pour l'exécution des travaux en ciment armé, évalués à la somme

de 7.650 francs et qui, en raison de leur spécialité, ne sauraient, sans inconvénients sérieux, être exposés en adjudication publique.

Tous autres travaux seront mis en adjudication publique en un seul lot, sur les prix actuels de la série des travaux d'entretien des établissements hospitaliers de Lille.

En vue de **hâter l'exécution** du présent projet, les entrepreneurs de démolition de la Ville et des environs seront appelés à soumissionner, avant ladite adjudication, pour la démolition de partie des bâtiments actuels et la reprise des matériaux.

Il s'agit donc bien de la réfection de chambres d'isolement du service chirurgical. L'Administration municipale n'a jamais été saisie d'un projet de nouveaux aménagements de chambres payantes et de reconstruction de la salle de réception à l'Hôpital Saint-Sauveur. Dans ces conditions, je demande que cette question soit renvoyée, à nouveau, à l'examen de la Commission d'Assistance, et qu'un rapport soit adressé à M. le Préfet.

Renvoyé à la Commission d'assistance publique.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 9 octobre 1909, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'installer un pont à bascule de 10.000 kilos à l'Hospice Général, en vue de la vérification des fournitures effectuées aux services généraux. La dépense est évaluée à 1.325 francs.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 28 août 1909, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'effectuer divers travaux sup-

816  
*Hospice Général*  
—  
*Installation*  
*d'un*  
*pont à bascule*  
—

817  
*Hospice*  
*Wannoschot*  
—  
*Travaux*  
—

plémentaires indispensables pour assurer le fonctionnement de l'Hospice Wannoschot.

La dépense, évaluée à 10.385 francs, devant être prélevée sur les ressources extraordinaires, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de ladite délibération.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

818  
Œuvres  
de Goutte de lait  
—  
Subside  
—  
Répartition  
—

A l'article 104 du Budget est inscrit un crédit de 3.000 francs pour subvenir aux œuvres de Goutte de lait.

Nous vous proposons d'allouer sur ce crédit une somme de 500 francs à la Consultation des Nourrissons du Dispensaire Léonard-Danel, rue des Rogations, et le reste à l'Œuvre lilloise des Consultations de nourrissons.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

819  
Cimetière de l'Est  
—  
Retrocession  
de  
concession  
—

M. BOURGUIGNON, demeurant à Paris, rue Palatine, 5, est concessionnaire au Cimetière de l'Est pour 30 ans, commencés le 9 novembre 1892, d'un terrain de trois mètres carrés de surface, inscrit sous le n° 30.002 et affecté à la sépulture de ses filles Marguerite et Mathilde.

Les restes de ces dernières ayant été exhumés, le 2 février dernier, et transférés à Paris, M. BOURGUIGNON, par lettre du 27 octobre, demande de rétrocéder à la Ville le terrain devenu inutile.

Le prix payé s'est élevé à 270 francs, dont 180 francs pour la Ville et 90 francs pour le Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la demande de M. BOURGUIGNON et, conformément à la décision prise par le Conseil municipal, dans sa séance du 30 octobre 1891, de fixer à 60 francs la somme à



rembourser, laissant au pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bien-faisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

Adoptant les conclusions du rapport, le Conseil vote un crédit de 60 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'adjudication de la fourniture des fourrages nécessaires à la nourriture et à l'entretien des chevaux des Sapeurs-Pompiers et autres services, ainsi que des fournitures pour la nourriture des chèvres du Jardin Vauban, prenant fin le 31 décembre 1909, nous avons préparé un cahier des charges pour le renouvellement de ces fournitures pendant l'année 1910.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

Adopté.

820  
*Services  
municipaux*  
—  
*Fourrages*  
—  
*Adjudication*  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. MIRE, Auguste-Adolphe, sergent de ville de 4<sup>e</sup> classe, atteint de conjonctivite granuleuse, doit être admis d'office à la retraite.

Entré au Service de la Police le 15 octobre 1895 et titularisé le 1<sup>er</sup> décembre 1896, M. MIRE comptait, au 1<sup>er</sup> novembre 1909, 12 ans et 11 mois de service, avec un traitement moyen de 1.431 fr. 94 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 12 ans : 12/60 de 1.431 fr. 94 . . . . .	Fr. 286 39
Pour 11 mois : 11/12 de 1/60 de 1.431 fr. 94 . . . . .	Fr. 21 87
Total . . . . .	Fr. 308 26

821  
*Liquidation de  
pension*  
—  
*Police*  
—  
*Mire, Auguste*  
—

Vu les états des services et retenues de M. MIRE ;

Le certificat de M. le Docteur BERTIN, constatant que M. MIRE se trouve dans l'impossibilité de continuer son service ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. MIRE, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1909, une pension annuelle de 308 fr. 26.

D'autre part, nous vous prions, en raison de la situation malheureuse dans laquelle se trouve M. MIRE, par suite de son affection de la vue, qui lui interdit tout travail, de lui allouer, à titre tout à fait exceptionnel, une indemnité de départ égale à deux mois de traitement, soit 241 fr. 65, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1909.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

822  
Services  
municipaux  
—  
Indemnités  
—

M. DUBOIS, Jean-Baptiste, collecteur des droits de place, est décédé à la suite d'une longue maladie. Il avait 12 années de service, sans versements à la Caisse des retraites.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à sa veuve, un secours de 300 francs, à prélever sur l'article 16 du Budget ordinaire de 1909, « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse des Retraites ».

D'autre part, vous avez renvoyé à l'Administration l'examen d'une demande de gratification de départ au profit de M. CONSTANT, ancien maître-ouvrier à l'École Franklin.

M. CONSTANT se trouvant dans les conditions voulues pour bénéficier de la loi d'Assistance aux vieillards, nous vous proposons de lui allouer une gratification de 175 francs, à prélever sur l'article 16 du Budget ordinaire de 1909.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le rapport du Service des Travaux, que j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, vous fait connaître l'état actuel de la question des eaux potables, et vous donne les résultats de l'étude qu'il a faite des diverses propositions et combinaisons présentées, pour solutionner cette question, par des Sociétés industrielles, des ingénieurs ou des entrepreneurs.

Après élimination des propositions trop peu précises pour qu'une suite utile puisse y être donnée, utilement l'Administration se trouve en présence de quelques projets seulement, en nombre relativement restreint, qui peuvent, d'ailleurs, être classés suivant trois catégories bien distinctes :

1° Demandes de concession du service de distribution dans la Ville de Lille :

Compagnie générale des Eaux de Paris.

Société Lyonnaise des eaux et de l'éclairage.

2° Adduction, par voie d'entreprise, d'eaux potables formant appoint aux eaux actuelles d'Emmerin :

Projet de M. Oranie L'HOST.

Projet de M. DEGOIX.

Projet de M. CHARTIEZ (à volonté).

3° Adduction, par voie d'entreprise, d'eaux potables en quantité suffisante, pour satisfaire aux besoins de la Ville, abstraction faite des eaux actuelles d'Emmerin :

Projet de M. CHARTIEZ.

Projet des Mines d'Aniche.

Vous avez, Messieurs, à vous prononcer tout d'abord entre deux systèmes bien différents : entre la concession à une Compagnie de votre service des Eaux, ou l'exécution par vos propres moyens des travaux d'adduction des nouvelles eaux potables.

Je n'hésite pas à vous proposer la seconde solution.

En remettant entre les mains d'une Compagnie concessionnaire le service de l'exploitation de votre distribution des eaux, vous aliéneriez complètement la liberté de la Ville, et sacrifieriez, pour de longues années, les intérêts géné-

823  
*Nouvelles  
eaux potables*  
—  
*Captation*  
—

raux de la population lilloise. Notre ville est en voie de transformation ; le démantèlement modifiera complètement, demain, son assiette. Est-ce le moment de traiter avec une Compagnie sur des bases qui ne seront plus acceptables, le jour où l'extension inéluctable de la Ville obligera à de nouveaux travaux et à une extension, également, de notre réseau de distribution d'eau ? Un contrat de concession, quel qu'il soit, quelque bien établi qu'il soit, ne permettra pas de résoudre toutes les difficultés qui se présenteraient à ce moment. Des conflits seront à redouter. J'estime que nous devons les éviter en gardant toute notre liberté d'action.

D'ailleurs, les conditions faites par les demandeurs en concession ne paraissent pas très favorables aux intérêts de la Ville ; ils ne prennent aucune responsabilité, en ce qui concerne la quantité et la qualité de l'eau qui serait fournie par les captages ou forages nouveaux. En cas d'insuccès, c'est à la Ville qu'il appartiendrait de donner à la Compagnie concessionnaire toutes les indications nécessaires qui lui permettraient d'exécuter de nouveaux forages. Nous n'aurions donc que des garanties insuffisantes. Mieux vaut, dans ces conditions, exécuter, nous-mêmes, et sous notre entière responsabilité, les travaux nécessaires pour nous procurer les eaux qui nous sont indispensables.

Je vous propose donc de rejeter le principe de la concession de notre service de distribution d'eau à une Société ou à une Compagnie.

La Ville exécuterait donc, elle-même, et par voie d'entreprise, les travaux reconnus nécessaires pour améliorer la situation actuelle.

Pour aboutir à ce résultat, nous pouvons :

Ou capter de nouvelles eaux en quantité plus ou moins considérable, les rejeter dans les réservoirs d'Emmerin, les mélanger ainsi aux eaux provenant de nos captages actuels pour les livrer à la consommation ;

Ou de condamner les eaux d'Emmerin, si elles sont reconnues trop impures pour être maintenues dans la consommation privée, et demander aux nouveaux captages toute l'eau nécessaire à l'alimentation de notre ville.

Une première question se pose donc, à laquelle il nous faut répondre tout d'abord :

Peut-on maintenir les eaux d'Emmerin comme eaux potables ?

Est-il possible, par des mesures spéciales de protection et des travaux d'isolement, de mettre nos sources à l'abri des dangers de contamination qui les menacent ?

Pour répondre à cette question, il nous faut étudier le régime de la nappe, et mettre en application le programme dressé par M. le docteur CALMETTE, en février 1906 : Analyses des eaux, études de leur variation de niveau et de leur température, recherche des fissures de la roche souterraine, etc...; un laboratoire serait, à cet effet, installé à l'usine d'Emmerin et fonctionnerait, sous la direction de M. le docteur CALMETTE, pendant un an au plus, avec le personnel voulu.

Je vous propose de décider que cette étude sera entreprise immédiatement.

La Commission extra-municipale des eaux a fixé à 30.000 mètres cubes par jour le volume des eaux potables à livrer à la consommation privée, pour le chiffre de la population actuelle. Si l'on y ajoute les eaux nécessaires pour les services de voirie et l'industrie, soit environ 15.000 mètres cubes, on arrive à un chiffre minimum de 45.000 mètres cubes, pour le volume d'eau à distribuer, chaque jour, en ville, pour satisfaire à tous les besoins.

Est-il nécessaire d'aller chercher au loin, et à grands frais, l'eau qui doit être livrée aux Services de voirie et à l'industrie, à un prix très peu ou point rémunérateur, alors que, par la création d'une seconde canalisation dite industrielle, les Services de voirie et l'industrie pourraient être alimentés par une eau de qualité médiocre, provenant de la Haute-Deûle, de la rigole de dessèchement de marais du Nord et du Pas-de-Calais, ou encore des captages d'Emmerin, si leurs eaux étaient reconnues trop imparfaites pour être conservées pour l'alimentation de la Ville ? Tel n'est pas l'avis de la Commission extra-municipale des Eaux, qui, à diverses reprises, a conseillé à la Ville la double distribution, adoptée par certaines villes, Paris notamment.

La distribution des eaux industrielles, alimentée actuellement par l'usine de la rue Saint-Bernard, devrait, dans pareille hypothèse, être remaniée et développée : Prise d'eau nouvelle, extension des canalisations, création de réservoirs nouveaux.

La dépense à engager serait, suivant la solution adoptée, en ce qui concerne la prise d'eau, de :

Prise en Haute-Deûle. . . . .	Fr.	3.400.000	»
Prise dans le canal de dessèchement . . . . .	Fr.	2.700 000	»
Utilisation des eaux des sources d'Emmerin. . . . .	Fr.	1.790.000	»

L'étude de cette question préjudicielle sera poursuivie par notre Service des Travaux. Je ne vous la signale que pour mémoire, car elle n'entraînera à aucune dépense particulière.

Nous aurions ensuite à nous pourvoir des 30.000 mètres cubes d'eaux potables pour le service privé.

Ces eaux ne peuvent provenir, vous le savez, que de la nappe de la craie qui, répartie théoriquement en plusieurs étages, selon la nature plus ou moins capricieuse de la roche et la situation des bancs durs, meule ou tun, rencontrés à de plus ou moins grandes profondeurs, ne forme, en réalité, qu'une seule et même masse liquide plus ou moins abondante.

Nous sommes en présence de projets divers :

Les uns, ceux de MM. Oranie L'Host et DEGOIX, recherchent les eaux dans les environs immédiats d'Emmerin, là où la craie, peu profonde, est recouverte par les couches d'argile et alluvion modernes qui constituent l'isolant qui recouvre les captages actuels, et dont l'efficacité est précisément mise en doute par les hygiénistes. Ces eaux doivent, d'ailleurs, former l'appoint aux eaux d'Emmerin ; elles doivent, par suite, comme ces dernières, être qualifiées de superficielles, et, par cela même, devraient être préalablement épurées avant d'être livrées à la consommation.

Les autres, présentés par M. CHARTIEZ et les Mines d'Aniche, proposent d'aller pomper les eaux en profondeur dans la masse de la craie ; ces eaux devant être, par suite, d'une pureté suffisante pour être consommées telles quelles.

Nous avons intérêt à étudier, tout d'abord, la possibilité de capter ces eaux souterraines ; nous ne reviendrons aux eaux superficielles qu'en cas d'insuccès dans nos recherches.

Les deux régions d'Aniche et de La Bassée, situées dans les vallées de la Scarpe et de la Deûle, dans la partie du massif sénonien où la craie atteint son épaisseur maximum, 70 mètres environ, et se présente sous la forme fragmentaire, se prêtent bien à ces recherches. C'est, d'ailleurs, dans la première de ces deux régions que les Villes de Roubaix et Tourcoing sont allées chercher, à Pecquencourt, les eaux de leur alimentation.

Les dépenses d'exécution du projet d'adduction des eaux de la région d'Aniche, s'élèveraient à environ. . . . . Fr. 5.435.000 »

En y ajoutant la dépense de transformation et d'extension du Service des eaux industrielles (troisième solution). . . . . Fr. 1.790.000 »

La dépense totale à engager serait de : environ . . . . Fr. 7.300.000 »

Elle est considérable ; elle est justifiée par la longueur des canalisations de refoulement et d'amenée en ville : 32 kilomètres environ.

Le projet d'aménée des eaux de La Bassée serait moins onéreux :

Projet proprement dit. . . . .	Fr.	4.000.000	»
Eaux industrielles (troisième solution) . . . . .	Fr.	1.790.000	»
		<hr/>	
Total. . . . .	Fr.	5.790.000	»

Il présenterait, en outre, sur le projet d'Aniche, une grande supériorité.

Si la Ville ne voulait pas exécuter immédiatement la totalité des travaux prévus, elle pourrait utiliser l'usine élévatoire d'Emmerin, les réservoirs supérieurs de l'Arbrisseau et de la Louvière, et se contenter d'exécuter les captages et forages dans la plaine de La Bassée, et la conduite d'aménée des eaux dans les réservoirs inférieurs d'Emmerin. Les galeries et sources d'Emmerin seraient condamnées, et le Service des eaux industrielles fonctionnerait provisoirement comme il fonctionne actuellement, jusqu'au jour où les ressources de la Ville lui permettraient d'exécuter les travaux ajournés. En un mot, le projet de La Bassée serait scindé en deux parties, par ordre d'urgence :

Première urgence, à exécuter immédiatement :

Forage, canalisation d'aménée, dépense. . . . . Fr. 2.900.000 »

Deuxième urgence, à exécuter ultérieurement, au gré de la Ville :

Réservoirs. — Eaux industrielles. . . . . Fr. 2.890.000 »

Il me paraît donc utile de commencer nos recherches par la région de La Bassée. Un programme a été arrêté, à cet effet, par le Service des Travaux et est condensé dans un projet de marché que nous aurions à passer avec M. CHARTIEZ, entrepreneur de forages à La Bassée : 1° exécution de trois forages d'essai, pour reconnaître la nature du sol et l'importance de la nappe aquifère, et de 20 sondages témoins destinés à reconnaître l'isolement de la craie ; 2° dans le cas où les résultats des forages d'essais seraient satisfaisants, exécution d'un grand forage de 0,50 de diamètre et pompages à grand débit.

Nous avons passé ce marché avec un entrepreneur spécialiste, et dérogé ainsi aux règles de l'adjudication publique, qui ne nous paraissent pas applicables dans l'espèce.

Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien m'autoriser à faire les travaux de sondage en question et approuver le marché CHARTIEZ. La dépense serait, d'ailleurs, prélevée, comme je vous le dirai plus loin, sur des crédits disponibles régulièrement inscrits au Budget supplémentaire de l'Exercice courant.

Si les eaux données par les captages effectués dans la région de La Bassée étaient insuffisantes ou de qualité douteuse, nous aurions à étudier le projet d'adduction des eaux de la région d'Aniche.

Dans le cas où cette dernière solution serait elle-même reconnue imparfaite ou inadmissible, la Ville aurait à revenir aux eaux des nappes superficielles de la région d'Emmerin ou aux eaux du canal de dessèchement qui pourraient être mises à notre disposition et à les soumettre au traitement par l'ozone, avant de les envoyer dans la distribution intérieure de la Ville.

Les dépenses à engager, de ce fait, seraient, suivant les projets présentés, de :

Projet Oranie L'Host, modifié . . . . .	Fr.	1.800.000	»
Frais d'épuration, capitalisés . . . . .	Fr.	3.600.000	»
Eaux industrielles . . . . .	Fr.	2.700.000	»
		<hr/>	
Total. . . . .	Fr.	8.100.000	»

Projet Degoix :

Eaux potables. . . . .	Fr.	4.750.000	»
Eaux industrielles. . . . .	Fr.	2.700.000	»
		<hr/>	
Total. . . . .	Fr.	7.450.000	»

Emprunt des eaux de la rigole de dessèchement :

Eaux potables. . . . .	Fr.	4.550.000	»
Eaux industrielles. . . . .	Fr.	3.400.000	»
		<hr/>	
Total. . . . .	Fr.	7.950.000	»

Comme vous le voyez, ces dépenses sont très élevées, et nous ne devons nous y résoudre qu'après avoir épuisé toutes les chances de trouver les eaux souterraines dans la craie profonde des vallées de la Deûle et de la Scarpe.

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de prendre les résolutions suivantes :

1° Un crédit de 18.000 francs est mis à la disposition du Service des Travaux et de M. le Docteur CALMETTE, pour études à faire des eaux d'Emmerin, installation d'un laboratoire près de l'usine élévatoire, traitements et salaires du personnel, aux taux qui seront fixés par l'Administration municipale ;

2° Approbation du marché passé avec M. CHARTIEZ, entrepreneur de fo-



rages à La Bassée, pour exécution de forages et sondages dans la plaine de La Bassée, la dépense à engager étant évaluée à environ 32.000 francs.

Cette approbation serait donnée par vous, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 2 de l'ordonnance du 14 novembre 1837.

Je dois, d'ailleurs, vous faire connaître que l'exécution des travaux en question n'entraîne pas le vote de crédits spéciaux. Les dépenses à engager seront, en effet, prélevés sur l'article 63 du Budget supplémentaire de 1909 qui comporte un crédit de 235.000 francs pour recherches d'eaux potables. Une disponibilité de 100.000 francs environ existe sur cet article et nous permettra de faire face aux dépenses nouvelles que je vous demande, aujourd'hui, de vouloir bien autoriser.

**M. Ducastel.** — Je prie M. l'Adjoint délégué aux Travaux de vouloir bien me dire si, pour éviter une dépense assez importante, l'Administration municipale ne pourrait pas s'inspirer des études et sondages faits par la Ville de Roubaix.

**M. Laurenge.** — Nous pouvons en tenir compte, mais n'oublions pas que la distance entre Emmerin et Aniche est beaucoup plus grande que celle comprise entre Emmerin et La Bassée. C'est, d'ailleurs, ce qui nous a décidé à donner la préférence au projet présenté par M. CHARTIEZ qui, comme vous avez pu en juger par le rapport qui vient de vous être lu, coûte beaucoup moins que celui des Mines d'Aniche dont la longueur de canalisation, de refoulement et d'amenée en ville serait plus considérable.

Avant de pousser nos recherches vers Aniche, nous estimons qu'il est plus sage de connaître les ressources en eau de la région de La Bassée, plus proche de notre ville. C'est dans cet ordre d'idées que nous vous demandons d'approuver le marché passé avec la maison CHARTIEZ. Cette dépense, qui n'est pas supérieure à 32.000 francs, ne nécessite pas le vote de crédits spéciaux, puisque les travaux seront payés sur les disponibilités de l'article 63 du Budget supplémentaire de 1909. Elle n'engage nullement la Ville pour l'avenir.

**M. Ducastel.** — Le rapport sur cette importante question étant assez long, ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu de le faire imprimer pour être distribué à tous les Conseillers municipaux ?

**M. Laurenge.** — Ce rapport n'est, en effet, qu'un exposé sommaire d'une longue et consciencieuse étude faite par M. l'Ingénieur en chef LEMOINE, Directeur des Travaux municipaux. Il nous a fait l'historique de la question

des eaux depuis 1863 jusqu'à 1909. L'intention de l'Administration municipale est de faire imprimer cette étude et de l'adresser à chacun de vous, mais cela ne nous empêche pas de voter, aujourd'hui, les résolutions que nous vous proposons, car quelle que soit la décision qui interviendra, il faudra bien que nous connaissions la région où la Ville de Lille pourra s'approvisionner abondamment en eau. Nous ne pouvons pas retarder davantage cette question qui dure depuis très longtemps et dont la solution définitive exigera encore une période d'études et de longs travaux. Dans quelques jours, le rapport général vous sera envoyé, vous pourrez l'étudier tout à votre aise et nous présenter vos observations dans une séance ultérieure.

**M. Gronier.** — Une affaire aussi complexe aurait dû être soumise à la Commission des Travaux depuis au moins dix jours, de façon à ce qu'elle puisse l'étudier sérieusement. Or, il n'y a que quatre jours que nous avons pu prendre connaissance du rapport de l'Administration municipale. En ce qui me concerne, je n'ai pu l'étudier, il est trop long, le temps matériel m'a manqué et je n'ai aucune idée des résolutions qu'il comporte et, comme beaucoup de mes collègues doivent se trouver dans le même cas que moi, j'estime qu'un examen plus approfondi de la question s'impose. On nous parle d'une somme de 32.000 francs pour exécution de forages et de sondages dans les plaines de La Bassée, c'est très bien ; mais les prix de base de ces travaux ont-ils été établis dans de bonnes conditions pour la Ville. Avant que M. CHARTIEZ ne commence son entreprise, je tiendrai à ce que la Commission des Travaux les examine. Vous avez encore le souvenir des ennuis éprouvés par l'Administration municipale, lors de l'exécution des travaux du puits de Wattignies.

**M. Laurenge.** — Je vais vous répondre sur ce point.

**M. Gronier.** — ... Il serait souhaitable que pareille chose ne se reproduise plus. D'ailleurs, M. CHARTIEZ est-il le seul entrepreneur capable de mener à bien ces travaux ? Je n'en sais rien. Je suis sûr que si la Commission des Travaux avait été saisie de la question en temps opportun, elle vous aurait donné un appui précieux dans le domaine de ses connaissances. Je répète que je ne veux pas engager ma responsabilité dans une affaire qui n'a pas été étudiée plus à fond par nos collègues, et puisque nous devons tenir une nouvelle séance, vendredi prochain, c'est-à-dire dans trois jours, j'estime que la Commission des Travaux pourrait se réunir demain mercredi et préparer un rapport pour cette date.

**M. Laurenge.** — Il est regrettable, mon cher collègue, que vous n'ayez

pas pris connaissance du dossier avant la séance, car vous y auriez trouvé le projet de M. CHARTIEZ. L'examen de ce document vous eût, certainement, démontré que la décision prise par l'Administration municipale à l'égard de cet entrepreneur est des plus justifiées.

Si vous êtes disposé à revenir sur la question du puits de Wattignies, je vous donnerai, tout à l'heure, lecture du rapport que j'avais préparé à ce sujet ; pour le moment, je tiens à ce que le Conseil se prononce sur le projet soumis, aujourd'hui, à ses délibérations. Je ne m'oppose pas au renvoi demandé, à la condition que la Commission des Travaux se réunira d'urgence et que la question pourra revenir en discussion au début de la séance de vendredi prochain.

**M. Gronier.** — Nous ne demandons pas mieux de nous réunir demain, et la Commission des Travaux est disposée à vous aider le plus possible dans la tâche que vous avez à remplir.

**M. Parmentier.** — Il n'est pas nécessaire d'attendre une nouvelle réunion du Conseil municipal ; l'Administration peut donner suite à votre délibération, dès qu'elle connaîtra l'avis de la Commission des Travaux.

**M. Laurenge.** — Par conséquent, il est bien entendu que la Commission se mettra à l'œuvre dès demain.

**M. Gronier.** — Parfaitement.

**Un Conseiller.** — La Maison CHARTIEZ est connue très avantageusement dans la région.

**M. Gronier.** — Il n'est pas, ici, question de maison, mais d'un projet qui a été élaboré par M. l'Ingénieur en chef des Travaux municipaux et soumis à vos délibérations, sans avoir passé par la Commission que vous avez instituée pour examiner toutes les questions techniques qui vous sont présentées.

**M. Laurenge.** — C'est entendu, l'affaire reviendra en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Maintenant, je désire répondre succinctement aux observations de M. GRONIER sur les travaux du puits de Wattignies, observations qui pourraient laisser supposer que nous n'avons pas pris, dans cette affaire, toutes les précautions nécessaires.

Vous devez vous souvenir qu'à la date du 23 décembre de l'année dernière, la Ville s'est trouvée dans une situation assez critique, en ce qui con

*Forage  
de Wattignies*

cerne le Service des Eaux. Une pénurie inquiétante s'étant fait sentir à cette époque, je vous ai démontré la nécessité de prendre des mesures urgentes pour parer à la disette d'eau. Vous m'avez accordé toute votre confiance et j'ai fait pour le mieux. Devant la nécessité d'agir avec la plus grande activité, je n'ai pu obtenir les devis estimatifs de l'entrepreneur, M. DEGOIX, avant l'exécution des travaux et ce n'est qu'après maintes réclamations — les lettres qui se trouvent dans le dossier en font foi — que j'ai pu, enfin, obtenir les décomptes. Vous avez renvoyé, tout à l'heure, ces mémoires à l'examen de la Commission des Travaux, qui a toute latitude pour présenter des observations, si elle estime que les prix que nous avons débattus pendant plusieurs mois sont exagérés.

**M. Gronier.** — Je suis persuadé que le Service des Travaux a fait tout son possible pour obtenir de M. DEGOIX les prix les plus bas, mais il lui eût été plus facile de les discuter, si les devis estimatifs avaient été dressés avant l'exécution des travaux.

**M. Laurence.** — C'est exact ; mais, je le répète, en raison de la nécessité de prendre des mesures immédiates, je n'ai pu attendre que M. DEGOIX se décidât à me remettre ses propositions.

**M. Crepy.** — Sur quoi va statuer la Commission des Travaux ?

**M. Gronier.** — Sur les propositions de l'Administration.

**M. Crepy.** — Elle ne pourra pas démontrer qu'il y a des ressources en eau dans telle ou telle région, puisqu'elle ne compte, dans son sein, ni géologue, ni hydrologue.

**M. Gronier.** — Pourquoi, dans ces conditions, n'a-t-on pas soumis cette affaire à la Commission extra-municipale des Eaux, qui n'est jamais plus convoquée ?

**M. Léon Gobert.** — Cette Commission n'est pas qualifiée pour prendre une décision. On fait appel à la science des géologues qui en font partie pour connaître les régions où des captages sont possibles ; ils donnent, évidemment, des indications, mais elles sont purement officielles, et ils ne s'engageront jamais, d'une manière ferme, par un avis définitif. Je ne m'oppose pas à ce que l'affaire soit soumise à la Commission des Travaux, parce qu'en principe, je suis partisan des renvois aux Commissions municipales ; cependant, je tiens à vous faire remarquer que nous ne nous trouvons pas en présence d'une œuvre produite brusquement sans étude préalable. La question est à notre ordre du jour depuis plus de six ans et, bien avant notre entrée

à l'Hôtel-de-Ville, nos prédécesseurs ont étudié différents projets, notamment celui de M. l'Ingénieur MOREAU, aujourd'hui décédé, qui, on s'en souvient, a procédé, sans succès, à des sondages onéreux. Lorsque nous sommes arrivés aux affaires municipales, nous avons institué une Commission technique ; jusqu'à présent, elle n'a guère fait qu'accumuler des rapports. Si nous voulons compter uniquement sur elle, nous n'aboutirons jamais.

**M. Gronier.** — Vos paroles s'adressent à M. LAURENCE, et non à moi.

**M. Léon Gobert.** — Je m'adresse au Conseil municipal tout entier. Il faut que l'Administration municipale prenne l'affaire en main, comme elle l'a fait depuis quelque temps et fasse procéder à des sondages préliminaires ; je lui donne raison de nous avoir proposé des forages dans la région de La Bassée, avant de donner suite à d'autres propositions plus coûteuses.

La Commission des Travaux a demandé à examiner le côté pratique du projet, en nous promettant son rapport pour la séance de vendredi prochain. Nous ne pouvons nous opposer à une demande aussi légitime, mais abstenons-nous de renvoyer le dossier à la Commission extra-municipale, qui, comme je vous l'ai dit, il y a quelques instants, n'est pas qualifiée pour décider ; qui est purement consultative. Il ne faut pas nous « noyer » dans une question comme celle-là.

Dans un autre ordre d'idées, permettez-moi de vous faire observer qu'il y a, dans le rapport qui vient de nous être lu, un point et des phrases qui me paraissent un peu discutables. Je veux parler d'abord de l'extension prévue de la canalisation d'eau industrielle, dont la dépense est évaluée à environ deux millions. Je crois qu'il serait prudent d'écarter cette dépense. La canalisation d'eau industrielle que nous possédons actuellement est incomplète, je le reconnais, mais il ne faut pas perdre de vue que la consommation de cette eau diminue et diminuera de jour en jour, par suite de la substitution de la force électrique aux générateurs à vapeur dans l'industrie. Nous risquerions donc fort de dépenser deux millions inutilement.

Les phrases qui me choquent sont celles visant la pureté des eaux d'Emmerin. Je ne dis pas que ces eaux sont absolument parfaites ; je sais qu'elles contiennent, notamment, une grande quantité de sels calcaires ; mais il ne faudrait pas non plus accréditer officiellement une légende qui inquiéterait la population et lui laisserait supposer qu'elle s'empoisonne petit à petit en absorbant l'eau d'Emmerin. La maladie principale causée par des eaux suspectes, est la fièvre typhoïde ; or, le rapport présenté au Congrès de l'Asso-

ciation française pour l'avancement des Sciences, en 1909, par M. le Docteur DUCAMP, Directeur du Bureau municipal d'Hygiène, montre que Lille est, parmi les grandes villes de France, celle où l'on meurt le moins de cette maladie. Voici, en effet, ce qu'il dit :

« La Ville de Lille n'est plus une ville à fièvre typhoïde, actuellement. »  
» Elle a, pourtant, connu des années où le nombre des décès, par cette ma-  
» ladie, était très élevé. De 1853 à 1871, ce nombre a varié de 70 à 180 décès  
» par an. La proportion des décès par 10.000 habitants est tombée à 0,87  
» pour 1907 et à 0,36 pour 1908. Les cas de fièvre typhoïde qui se rencontrent  
» dans notre Ville, sont assez rarement imputables à l'eau d'Emmerin. A la  
» fin de 1908 et au début de 1909, nous avons eu la fièvre typhoïde dans un  
» certain nombre de cours. Dans toutes celles-ci, nous avons rencontré des  
» puits ou des forages dont l'eau était contaminée. »

Il ressort de ce rapport que nous ne devons pas condamner l'eau d'Emmerin comme étant impure.

L'Administration municipale a raison d'étudier l'adjonction de nouvelles sources à celles actuelles, en passant un marché avec M. CHARTIEZ et en mettant un crédit de 18.000 francs à la disposition de M. le Docteur CALMETTE, pour l'installation d'un laboratoire près de l'usine élévatoire ; mais elle ne doit pas inquiéter inutilement la population, puisque les statistiques officielles démontrent surabondamment que Lille arrive très loin derrière toutes les autres grandes villes, en ce qui concerne les cas de fièvre typhoïde.

**M. Coutel.** — Notre collègue M. GOBERT a développé beaucoup mieux que moi les observations que j'avais à présenter sur la question des eaux. Permettez-moi, cependant, de vous demander une explication sur le passage du rapport où il est dit que la canalisation industrielle était également destinée à faire face aux besoins des Services municipaux : arrosage public, extinction d'incendies, chasses d'eau en temps de neige, etc. Le travail statistique qui nous a été lu, tout à l'heure, par M. GOBERT, montre, avec juste raison, que c'est surtout dans les cours et courettes que la fièvre typhoïde fait son apparition. Ne pensez-vous pas, dans ces conditions, que vous allez amener le loup dans la bergerie, en répandant, à profusion, dans notre Ville, des eaux qui sont peut-être contaminées ? Je ne suis pas ennemi de votre projet et je n'ai pas la prétention d'être très compétent en cette matière ; cependant, j'ai tenu à vous faire part de mes craintes, en vous priant d'examiner s'il n'est pas utile de faire analyser l'eau industrielle avant de la répandre dans la Ville de Lille.

**M. Laurenge.** — La question des eaux industrielles n'est qu'un subsidiaire au projet général. La Commission extra-municipale des Eaux a fixé à 30.000 mètres cubes par jour le volume des eaux potables et à 15.000 mètres cubes la quantité d'eau nécessaire à l'industrie et aux Services d'arrosage, d'irrigation, d'incendie, etc. Mais il est bien entendu que la deuxième canalisation ne sera établie que dans le cas où nous ne trouverions pas une captation d'eau potable supérieure à 30.000 mètres cubes par jour. Il est bien évident que nous avons tout intérêt à n'avoir qu'une seule canalisation.

En résumé, nous ne devons pas nous arrêter, aujourd'hui, à la question des eaux industrielles. Celle-ci ne sera résolue qu'au moment où nous connaîtrons le résultat des sondages et pompages pratiqués par M. CHARTIEZ dans la région où nous pensons trouver de l'eau en abondance. Dans le cas où nous ne trouverions pas, à La Bassée ou à Aniche, l'eau qui nous est nécessaire, nous aurions recours aux projets qui consistent à utiliser les eaux de marais, étant entendu que ces dernières devraient être préalablement épurées par l'ozone avant d'être livrées à la consommation. Dans ce cas, il faudrait songer à la canalisation industrielle.

**M. Léon Gobert.** — Il n'est pas prouvé que le traitement par l'ozone nous donnerait une eau véritablement potable.

**M. Laurenge.** — Il s'agit d'une question scientifique et je ne puis m'en rapporter qu'à l'avis de gens plus autorisés que moi. Lorsque vous serez en possession du rapport général de M. l'Ingénieur en chef LEMOINE qui, je tiens à le déclarer publiquement, a été préparé d'une manière très consciencieuse et a nécessité de longues recherches, vous pourrez vous rendre compte que certaines villes ont employé le procédé de l'épuration par l'ozone, et qu'elles en sont satisfaites.

L'importance de la question ne nous permet pas de la résoudre en quelques heures. En résumé, nous ne vous présentons, aujourd'hui, qu'un avant-projet et ce n'est que plus tard, lorsque nous connaîtrons la région où l'eau se trouve en abondance, que nous pourrons soumettre à vos délibérations un projet définitif.

**M. Gronier.** — Des explications qui viennent de nous être données de part et d'autre, il résulte que, contrairement à ce que l'un de nos collègues disait tout à l'heure, il n'est pas nécessaire d'être géologue, pour examiner la question du marché à passer avec M. CHARTIEZ, puisque, immédiatement, c'est surtout cette partie du rapport de l'Administration municipale qui est à l'examen.

**M. Laurenge.** — Avant de nous arrêter au projet d'exécution de forages et de sondages dans la plaine de La Bassée, nous avons tenu à prendre l'avis autorisé de MM. GOSSELET et BARROIS dont la science géologique est indiscutable. Aujourd'hui, la Commission des Travaux n'a plus qu'à examiner les questions de détail, et qu'il soit bien entendu que nous ne pouvons pas retirer à M. CHARTIEZ le bénéfice d'un projet dont il est l'auteur. C'est, d'ailleurs, un entrepreneur sérieux, avantageusement connu et qui a pratiqué des forages et des sondages nombreux dans la région des mines et dans celle de La Bassée. Je suis convaincu que, vendredi prochain, nous serons tous d'accord pour approuver les résolutions proposées par l'Administration municipale.

**M. le Président.** — Je propose le renvoi du rapport général à la Commission des Travaux, afin qu'elle puisse l'examiner à loisir ; mais il est bien entendu qu'elle nous fera un rapport, pour vendredi prochain, sur les points indiqués par M. LAURENCE, c'est-à-dire sur l'installation d'un laboratoire à proximité de l'usine élévatoire et la passation d'un marché avec M. CHARTIEZ pour l'exécution de forages et de sondages dans la plaine de La Bassée.

**M. Laurenge.** — La partie principale du rapport de M. LEMOINE pourrait être renvoyée aux Commissions des Travaux et des Finances.

Renvoyé à la Commission des Travaux pour l'examen du traité Chartiez, et aux Commissions des Travaux et des Finances pour l'ensemble du projet.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

824  
Sapeurs-Pompiers  
—  
Caisse  
de secours  
—

Des demandes de secours ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur des sapeurs BOUTRY, Gaston, et ROUSSEAUX, Louis, de la 2<sup>e</sup> Compagnie, blessés au cours d'un service commandé.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent la maladie de ces hommes qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour.

En conséquence, nous vous prions de leur allouer les indemnités suivantes à prélever sur la Caisse de Secours du Bataillon :



BOUTRY, Gaston : 4 jours à 4 francs. . . . .	Fr.	16 »
ROUSSEAUX, Louis : 10 jours à 4 francs. . . . .	Fr.	40 »

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération en date du 17 septembre dernier, approuvée, le 24 septembre suivant, par M. le Préfet du Nord, vous avez homologué les procès-verbaux de réception définitive des travaux de restauration du Pont tournant de l'Hippodrome, prononcée le 14 août 1909.

L'entrepreneur, M. MERVILLE, peut donc toucher, actuellement, la retenue de 1/10<sup>e</sup> qui lui fut faite sur le montant des travaux, en garantie de leur bonne exécution.

Mais, la somme de 220 francs, représentant le montant de cette retenue, ayant été annulée au compte d'Administration de 1907 (sous le n° 489 du dit compte), nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 220 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les nombreuses réceptions officielles qui ont eu lieu en cours d'année, les frais occasionnés par la participation de la Ville dans divers congrès, expositions, etc., ainsi que les subventions accordées aux Sociétés locales, ont épuisé le crédit « Fêtes publiques » pour 1909.

Nous vous proposons donc d'ouvrir, sous cette rubrique, un crédit supplémentaire de 10.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

825  
*Pont de  
l'Hippodrome*  
—  
*Travaux*  
—  
*Règlement du  
1/10<sup>e</sup> de garantie*  
—

826  
*Fêtes publiques*  
—  
*Crédit  
supplémentaire*  
—

*Inauguration  
du  
Nouv. Boulevard*

*Réception  
du Ministre*

*Crédit*

**M. le Président.** — Le rapport qui vient d'être lu vous indique les raisons principales pour lesquelles l'Administration municipale vous demande le vote d'un crédit supplémentaire de 10.000 francs pour les fêtes. Il y a urgence à voter cette somme pour deux raisons, d'abord pour couvrir le dépassement qui s'est produit sur le crédit des fêtes publiques, ensuite pour faire face aux dépenses qu'occasionnera la visite, à Lille, de M. le Ministre de l'Agriculture, à l'occasion de l'inauguration du Boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing. Le programme n'est pas encore définitivement arrêté, mais je pense que M. le Ministre sera reçu à l'Hôtel-de-Ville.

**M. Coutel.** — A quoi servira exactement le crédit supplémentaire demandé ?

**M. le Président.** — L'Administration municipale décidera ce qu'il y aura lieu de faire à l'occasion du voyage ministériel. En ce qui concerne le détail de la cérémonie, vous pouvez vous en rapporter entièrement à notre collègue, M. DAMBRINE, qui organise toujours les fêtes à son honneur et à l'honneur de la Ville de Lille.

**M. Coutel.** — Vous semblez laisser entendre qu'il y aura réception à l'Hôtel-de-Ville ; or, le programme, qui a été publié dans les journaux, parle bien de la visite du Ministre aux Mairies de Roubaix et de Tourcoing, mais il est muet, en ce qui concerne Lille.

**M. le Président.** — Ce programme est probablement incomplet. Nous vous prions donc, Messieurs, de vouloir bien voter le crédit de 10.000 francs qui vous a été proposé.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

---

COMMISSION DES FINANCES  
BUDGET PRIMITIF DE 1910

Rapport de M. Léon GOBERT.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

MESSIEURS,

Le Budget primitif de 1909 s'établissait comme suit :

Recettes générales . . . . .	Fr.	10.252.872 55
Dépenses générales. . . . .	Fr.	10.205.182 88
Excédent de recettes . . . . .	Fr.	47.689 67

spécialisées comme suit :

Recettes ordinaires. . . . .	Fr.	8.196.274 »
Recettes extraordinaires . . . . .	Fr.	2.056.598 55
Dépenses ordinaires . . . . .	Fr.	7.773.581 56
Dépenses extraordinaires . . . . .	Fr.	2.431.601 32

Le Budget ordinaire de 1909 se balançait de la façon suivante :

Recettes ordinaires. . . . .	Fr.	8.196.274 »
Dépenses ordinaires . . . . .	Fr.	7.773.581 56

d'où un excédent de recettes de . . . . . Fr. 422.692 44

Le Budget extraordinaire se balançait, de son côté, de la façon suivante :

Dépenses extraordinaires . . . . .	Fr.	2.431.601 32
Recettes extraordinaires. . . . .	Fr.	2.056.598 55

Excédent de dépenses . . . . . Fr. 375.002 77

L'excédent réel de recettes ressortait nettement

(422.692 fr. 44 — 375.002 fr. 77) à . . . . . Fr. 47.689 67

comme on l'a vu plus haut.

Le Budget primitif de 1910, tel qu'il sort des délibérations de votre Commission des Finances, qui n'a d'ailleurs apporté aux propositions de l'Administration municipale que de faibles retouches, s'établit comme suit :

Recettes générales. . . . .	Fr. 10.431.492 29
Dépenses générales. . . . .	Fr. 10.372.553 57
	<hr/>
Excédent des recettes. . . . .	Fr. 58.938 72

spécialisées comme suit :

Recettes ordinaires. . . . .	Fr. 8.257.971 »
Recettes extraordinaires. . . . .	Fr. 2.173.521 29
Dépenses ordinaires. . . . .	Fr. 7.819.811 51
Dépenses extraordinaires. . . . .	Fr. 2.552.742 06

Le Budget ordinaire pour 1910 se balance comme suit :

Recettes ordinaires. . . . .	Fr. 8.257.971 »
Dépenses ordinaires. . . . .	Fr. 7.819 811 51
	<hr/>
d'où un excédent de recettes. . . . .	Fr. 438.159 49

Le Budget extraordinaire, de son côté, se balance de la façon suivante :

Dépenses extraordinaires. . . . .	Fr. 2.552.742 06
Recettes extraordinaires. . . . .	Fr. 2.173.521 29
	<hr/>
d'où un excédent de dépenses de. . . . .	Fr. 379.220 77

L'excédent réel du Budget ressort donc nettement, comme on l'a vu plus haut (438.159 fr. 49 — 379.220 fr. 77), à . . . . . Fr. 58.938 72

## II

De la comparaison des chiffres qui précèdent, une première impression se dégage : le Budget de 1910 ne diffère point très sensiblement de celui qui l'a précédé.

S'il se présente au Conseil municipal sous une forme un peu modifiée, quant à la disposition générale, avec un groupement plus rationnel des articles, tant en recettes qu'en dépenses; s'il a été établi avec plus de clarté encore que les précédents, il n'innove que dans la forme.

Il a été établi avec le même souci, la même recherche de sincérité que les précédents ; vous pouvez le voter sans crainte de surprises.

L'Administration municipale et votre Commission restent fidèles à la ligne de conduite qu'elles se sont tracée depuis leur arrivée aux affaires : évaluer aussi exactement que possible les recettes ; doter, aussi largement que le permettent les disponibilités, vos différents services ; ne rien dissimuler des unes ni des autres.

Cette prudence et ce souci d'exactitude ont donné de trop précieux résultats pour que nous y renoncions. Ils ont assaini complètement la situation financière de la Ville de Lille, en même temps qu'ils permettaient une gestion sérieuse des deniers des contribuables.

Mais, pour saines que soient vos finances, elles ne sont pas extrêmement brillantes. Les charges qui pèsent sur notre Budget s'accroissent, en effet, d'année en année, avec une progression que vos recettes ont péniblement suivie jusqu'ici. Il a fallu tout l'esprit d'économie de l'Administration municipale et du Conseil pour que votre Budget ne fléchisse point sous le faix.

Ces charges ne sont point votre œuvre ; elles sont la conséquence de lois votées par le Parlement, qui, vous le savez, a le souci constant de se décharger sur les communes, et particulièrement sur les grandes villes, d'une partie très considérable des dépenses qu'entraînent les lois sociales.

Dans cet ordre d'idées, les répercussions financières de la loi sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables apparaissent de plus en plus graves.

La dépense qui vous incombe est évaluée, pour 1910, à 440.000 francs. Elle n'était estimée que 415.000 francs au Budget précédent. Nous touchons, comme vous le voyez, au demi-million, ainsi que nous vous l'avions fait prévoir, et nous ne sommes pas encore à la dernière étape !

Lille n'est pas seule dans ce cas. Toutes les grandes villes ont vu le trouble jeté dans leurs finances par cette loi, excellente assurément, puisqu'elle apporte sinon l'aisance, du moins un précieux soulagement aux deshérités et aux vaincus de la vie.

La plupart des villes, et nous en avons de nombreux exemples dans notre région, ont fait face à ces charges nouvelles par des impôts nouveaux. Elles ont demandé aux contribuables de coopérer effectivement à l'œuvre de solidarité sociale que créait la loi de 1905.

L'Administration municipale de Lille et le Conseil n'ont pas voulu entrer dans cette voie, tant que les nécessités ne les y contraindraient pas. A une dépense

qui représente près de douze centimes additionnels ils ont fait face, jusqu'ici, en ne demandant à leurs administrés qu'un très léger sacrifice initial.

Depuis, les charges, sans cesse accrues, ont été couvertes par la plus-value des recettes et par une compression méthodique des dépenses.

Cette année encore, le Budget peut se boucler sans imposition nouvelle.

Mais, les dépenses ont atteint leur minimum et il n'est guère possible, à moins de mettre en péril quelques-uns de vos grands services, de descendre au-dessous des chiffres que nous prévoyons.

Si les charges de l'Assistance publique devaient s'accroître encore, à moins d'une ascension très marquée de vos recettes, il deviendrait impossible de ne pas avoir recours à de nouvelles ressources.

C'est une idée dont il convient que vous vous pénétriez.

D'autre part, si les charges de l'instruction publique ne sont que faiblement accrues cette année, la nécessité s'impose de créer de nouvelles écoles. Un projet ne tardera pas à vous être présenté. De nouvelles écoles emportent la création de nouveaux emplois d'instituteurs et d'institutrices ; or, vous savez que toute la dépense retombe sur votre Budget. Vous payez pour construire des écoles, vous payez pour les entretenir et vous payez encore les maîtres qui y enseignent. Les traitements des instituteurs et institutrices prévus, cette année, pour 964.400 francs, atteindront donc, à bref délai, le million, et la part nette de votre Budget dans cette énorme dépense passera, de 667.500 francs qu'elle est cette année, à 700.000 francs.

Ainsi donc, du fait de ces deux lois, plus d'un million, c'est-à-dire la dixième partie de votre Budget, vous est enlevé.

Cette situation ne peut, sans dommages, se prolonger.

Depuis qu'est appliquée la loi scolaire qui a mis hors du droit commun les cinq premières villes de France, le Conseil municipal de Lille n'a cessé de protester. Ces protestations platoniques, jusqu'ici, le resteront-elles toujours ?

Nous pouvons espérer — faible espoir encore — que non. Il y a quelques mois, eut lieu, à Paris, une réunion ayant pour objet l'examen des moyens pratiques destinés à faire cesser le régime exceptionnel imposé aux grandes villes de France en matière de dépenses du personnel de l'enseignement primaire public.

M. PEYTRAL, sénateur des Bouches-du-Rhône, la présidait.

Il y fut décidé qu'un rapport « analysant et précisant les griefs et les desiderata de ces villes serait préparé par le maire de Lyon pour être soumis au Parlement ».

L'Administration municipale a reçu, récemment, un intéressant rapport où M. HERRIOT, le très distingué maire de Lyon, expose la question avec une clarté, une abondance et une précision de documentation tout à fait remarquables.

M. HERRIOT conclut à l'adoption d'un système de dégrèvement échelonné.

L'État reprendrait à sa charge, en dix ans, les traitements du personnel enseignant ; chaque année, à partir de 1911, diminuerait d'un dixième la part contributive des villes, qui finirait par disparaître complètement.

Le Congrès des maires a fait sienne cette proposition, qui a été reprise dans un projet de loi spécial, déposé, le 21 janvier 1909, à la Chambre des Députés par M. MARIETTON et plusieurs de ses collègues.

Sans entrer dans le détail, il faut souhaiter que ce projet soit voté rapidement. Les charges qui pèsent sur notre Budget, non seulement cesseraient de s'accroître, mais diminueraient rapidement dans une proportion très considérable, puisque, dès la première année, une somme de 50.000 francs environ deviendrait disponible, qui s'élèverait à 100.000 francs, la deuxième année ; à 150.000 francs, la troisième année, etc. — Il convient de noter, en effet, que les indemnités de résidence, soit un peu moins de 200.000 francs, resteraient, en tout état de cause, à la charge de la Ville.

Nous pourrions, dès lors, envisager allègrement les charges de l'Assistance aux Vieillards.

### III

Ces observations importantes sont les seules, à peu près, qu'appelle le projet de Budget qui vous est soumis. Avec les modifications de détail qu'entraîne chaque exercice, il est la reproduction du Budget de 1909.

Votre Commission l'a examiné avec toute l'attention qu'il mérite.

Elle ne peut que vous en proposer l'adoption, avec la certitude qu'il tient compte de tous les besoins et de tous les intérêts de notre grande Cité.

**M. Crepy-Saint-Léger.** — Après l'excellent rapport qui vient de nous être lu par M. GOBERT, vous me permettez, Messieurs, de souligner les considérations générales qu'il nous a fait valoir. Si M. le Maire de Lille était présent ce soir, il pourrait vous dire que c'est par un véritable tour de force dans les réductions des dépenses que nous avons pu équilibrer, cette année, notre Budget.

Comme vient de vous l'exposer M. le Rapporteur, les dépenses occasion-

nées par l'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, et l'instruction publique s'accroissent chaque année. Les Hospices qui, pendant deux ans, ne nous avaient rien réclamé pour l'hospitalisation des bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905, nous demandent, cette année, une subvention. Nous sommes, actuellement, encore en discussion avec cette Administration, à ce sujet, mais je ne sais pas si nous aurons toujours gain de cause et si, plus tard, nous ne serons pas obligés de lui accorder des frais d'hospitalisation.

Toutes les villes de France ont imposé à leurs administrés un nombre de centimes additionnels qui varie de sept à quinze. Lyon, qui est une des villes de France où les Hospices sont les plus riches, et qui n'accorde aux bénéficiaires de la loi de 1905 qu'une pension à domicile de dix francs par mois, a dû inscrire à son budget quatre centimes additionnels, plus une taxe de 4 % sur la valeur locative des immeubles. En ce qui nous concerne, malgré les lourdes charges que nous avons à supporter du fait des nouvelles lois sociales votées par le Parlement, la Ville de Lille a pu, néanmoins, équilibrer son budget sans aucune surtaxe pour les contribuables ; mais je crains que, si, un jour, les recettes ordinaires, comme l'Octroi, par exemple, venaient à fléchir, nous ne soyons acculés au déficit et obligés alors d'inscrire au Budget communal de nouveaux centimes additionnels.

Telles sont, Messieurs, les considérations sur lesquelles je tenais à appeler votre plus sérieuse attention, en vue des éventualités graves que présage l'avenir.

---

## RECETTES ORDINAIRES

---

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Attribution de huit centimes sur le principal de la contribution des patentes . . . Fr. 114.200 »

En augmentation de 2.200 francs, plus-value normale du centime.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 2. — Attribution du produit du vingtième de l'impôt sur les chevaux, voitures et automobiles. . . . . Fr. 3.000 »



En augmentation de 100 francs, pour se rapprocher du chiffre constaté au Compte de 1908.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 3 — Attribution de huit centimes sur le principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'enseignement primaire. — Remboursement par l'État. . . . . Fr. 295.400 »

En augmentation de 400 francs; augmentation plus que justifiée par les résultats constatés au Compte de 1908. — Simple recette d'ordre, d'ailleurs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 4. — Permis de chasse. — Part attribuée à la Ville. . . . . Fr. 3.400 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 5. — Produit de cinq centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière pour dépenses communales. (Lois du 15 mai 1818, art. 31, et du 11 juillet 1901) . . . . . Fr. 75.800 »

En augmentation de 500 francs, plus-value normale du centime.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 6. — Centime pour le traitement des gardes champêtres . . . . . Mémoire.

Aucune prévision de recette n'est inscrite à cet article, qui figure seulement pour ordre et afin de rappeler le droit légal de la Ville à une imposition spéciale pour le traitement des gardes champêtres.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 7. — Centimes pour secours aux familles des réservistes et territoriaux (*maximum 3 centimes.*) — (Loi du 21 décembre 1832, art 2.) . . . . . Mémoire.

Même observation que plus haut. La Ville de Lille, bien avant que la loi en fit une obligation, est venue en aide aux familles des réservistes et territoriaux nécessiteux. Actuellement, elle continue, par fait les secours donnés par l'État à une très faible portion du contingent, et verse complètement les secours à une portion bien plus considérable. La dépense s'est élevée, en 1908, à 55.207 fr. 25. Jusqu'ici, nous n'avons demandé, pour cette œuvre de solidarité patriotique, aucune contribution spéciale à nos concitoyens. Nous continuerons, cette année, à ne pas user du droit que nous confère la loi.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 8. — Produit des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour l'entretien des chemins vicinaux. . . . .

Mémoire.

Cet article, supprimé l'an dernier, est rappelé seulement pour mémoire au projet de Budget, une recette ayant été constatée en 1908. Ces centimes, dont l'inscription sous cette forme était discutable, ont été incorporés dans le bloc des centimes additionnels inscrits aux recettes extraordinaires. Il est fait face, comme le veut la loi, aux dépenses d'entretien des chemins vicinaux au moyen des ressources ordinaires du Budget.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 9. — Taxe municipale sur les automobiles, voitures, chevaux, mules et mulets, et taxe sur les billards. (Délibération du 25 juin 1901. Arrêté préfectoral du 26 décembre 1901). . . . .

Fr. 55.000 »

En augmentation de 8.500 francs, justifiée par l'unification des taxes sur les automobiles décidée par le Conseil municipal, le 23 décembre 1908, et approuvée en juillet dernier.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 10. — Taxe municipale sur les cercles (Délibération du 25 juin 1901. Arrêté préfectoral du 26 décembre 1901). . . . .

Fr. 11.500 »

En augmentation de 2.000 francs, justifiée par les résultats constatés au Compte de 1908.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 11. — Taxe sur le revenu net de la propriété bâtie : 1 p. % (Délibération du 23 décembre 1901. Loi du 29 mars 1902). . . . . Fr. 260.500 »

En augmentation de 500 francs, justifiée par les résultats du Compte de 1908.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 12.—Taxe municipale sur la valeur vénale de la propriété non bâtie : 0 fr. 25 p % (Délibération du 23 décembre 1901. Loi du 29 mars 1902). . . . . Fr. 85.500 »

En diminution de 4.500 francs, la recette constatée au Compte de 1908 n'ayant été que de 85.598 54.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 13.—Taxe municipale sur les chiens . . . . . Fr. 65.148 »

En augmentation de 2.566 francs, justifiée par les rôles.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 14. — Droits d'octroi. . . Fr. 4.900.000 »

En augmentation de 50.000 francs, justifiée par la plus-value croissante des recettes d'octroi, que les multiples travaux de construction entrepris dans Lille doivent, nécessairement, augmenter, d'ailleurs.

**M. Coutel.** — Il me semble que les recettes de l'Octroi augmenteraient sensiblement, si des instructions rigoureuses étaient données aux préposés ; dans certains postes, à la sortie de la gare des voyageurs, par exemple, la plupart des colis ne sont pas visités. On se borne à demander au public s'il n'a rien à déclarer.

**M. Baudon.** — Des plaintes s'élevant contre la minutie des employés d'octroi de service à la gare, nous sont, au contraire, arrivées dernièrement.

**M. Coutel.** — J'ai passé, aujourd'hui, une heure à proximité du poste de

*Octroi*  
—  
*Observations*  
—

sortie de la gare des voyageurs et j'ai pu constater qu'aucun colis n'a été ouvert pendant ce laps de temps.

**M. le Rapporteur.** — La Commission des Finances ne peut, évidemment, que vous être reconnaissante, mon cher collègue, de signaler un moyen quelconque susceptible d'accroître les recettes. L'Octroi étant une source de revenus importants pour une ville, j'estime, comme vous, qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures qui seraient de nature à retirer de ce service un rendement plus grand encore ; mais des plaintes sont, en effet, arrivées à l'Administration municipale, contre la trop grande insistence des préposés au poste d'octroi de la gare qui, par une visite trop minutieuse des colis, retardaient la sortie des voyageurs qui, le plus souvent, ont hâte de rejoindre leur domicile après les fatigues d'un long trajet en chemin de fer.

**M. Coutel.** — Il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures, et un ouvrier ne doit pas être plus soigneusement inspecté que le voyageur cossu.

**M. le Rapporteur.** — Je m'étonne que les préposés d'octroi puissent apporter une telle partialité dans leur service ; l'Administration municipale n'a jamais, d'ailleurs, que je sache, reçu de plaintes de ce genre.

**M. Coutel.** — D'un autre côté, j'ai pu voir passer aussi bon nombre d'ouvriers agricoles, porteurs de sacs volumineux qui ne subissaient pas la visite.

**M. le Rapporteur.** — Au moment où un train déverse sur les quais de la gare 200 voyageurs et quelquefois plus, il est difficile de faire attendre toutes ces personnes, afin d'inspecter leurs colis, sans provoquer, de leur part, de violentes protestations.

**M. Baudon.** — Le point que nous débattons, ici, est extrêmement délicat. Si des instructions sont données pour l'organisation d'un service plus sévère, les plaintes afflueront, émanant de voyageurs qui, presque toujours, sont pressés de se rendre à leurs occupations. J'estime que notre attention doit plutôt se porter sur de nouveaux postes à créer dans le périmètre de la Ville ; de cette façon seulement, l'Administration municipale provoquera une plus-value dans les recettes d'octroi.

L'article 14 est adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 15. — Part de la Ville dans le montant des saisies et amendes en matière d'octroi. . . . Fr. 4.000 »

En augmentation de 500 francs, simple recette d'ordre, d'ailleurs, balancée exactement en dépenses.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 16. — Abattoir public.  
(Exploitation en régie). . . . . Fr. 319.000 »

En augmentation de 19.000 francs, justifiée par l'unification légale des droits d'abatage, décidée par le Conseil municipal.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 17. — Taxe sur les viandes foraines pour frais de visite ou de poinçonnage... . . . . Fr. 14.000 »

En augmentation de 5.100 francs, plus-value due en partie à la taxe d'un centime par kilogramme de viande, imposée par la loi du 8 janvier 1905.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 18. — Droits de place aux halles, abattoir, foires et marchés. — Exploitation en régie. . . Fr. 364.000 »

En augmentation de 2.900 francs, pour se rapprocher du chiffre constaté au Compte de 1908.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 19. — Droits de voirie.  
(Tarif du 15 mai 1873). . . . . Fr. 240.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 20. — Droits de pesage. . . Fr. 13.000 »

En diminution de 500 francs, pour se rapprocher du chiffre constaté en 1908.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 21. — Droits de jaugeage au dépotoir public. . . . . Fr. 100 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 22. — Droits de stationnement des bateaux dans les canaux . . . . . Fr. 9.000 »

En diminution de 1.000 francs, pour se rapprocher du chiffre constaté au Compte de 1908.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 23. — Vente à la criée aux Halles Centrales. . . . . Fr. 12.500 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 24. — Entrepôt des sucres. Fr. 41.000 »  
En diminution de 9.000 francs, justifiée par la destruction des Docks.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 25. — Entrepôt des douanes Fr. 15.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 26. — Produit du service de la distribution des eaux . . . . . Fr. 515.000 »

En diminution de 10.000 francs. Le produit normal constaté au Compte de 1908 a été de 511.780 fr. 35 ; il était donc prudent de se rapprocher de ce chiffre ; d'autre part, la consommation d'eau industrielle a une tendance marquée à baisser, par suite de l'accroissement des distributions d'énergie électrique.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 27. — Location de propriétés communales. . . . . Fr. 22.000 »

En diminution de 1.000 francs, justifiée par l'état de baux et location temporaires.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 28. — Redevance du *Palais d'Été*. — Location à M. MEIER d'une partie du square Dutilleul. . . . . Fr. 5.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 29. — Sous-location de propriétés prises en bail de diverses administrations et de particuliers. . . . . Fr. 6.800 »  
En augmentation de 100 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 30.— Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique. . . Fr. 18.200 »  
En augmentation de 700 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 31. — Redevance due par MM. BRABANT et VANDIER, de LOOS, pour secours en cas d'incendie. . . . . Fr. 200 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 32.—Rentes immobilisées. Fr. 17.606 »  
Sans changement appréciable.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 33. — Intérêts des fonds déposés au Trésor . . . . . Fr. 12.000 »  
Sans changement. — La recette constatée en 1908 a été de 18.670 fr. 50; mais, outre que cette recette est très variable, il faut tenir compte qu'un arrêté ministériel a ramené à 1 % l'intérêt des fonds déposés au Trésor. C'est une diminution de 1/2 %, c'est-à-dire d'un tiers ; la prévision des recettes pour 1910 diminue également d'un tiers sur le produit constaté en 1908.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 34. — Part de la Ville dans le produit des concessions dans les cimetières. . . . . Fr. 165.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 35. — Location des salles municipales, matériel de fêtes, mâts, etc. . . . . Fr. 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 36. — Produit des conventions du 10 juin 1885 avec les Compagnies du gaz, approuvées par décret du 10 décembre 1886 . . . . . Fr. 135.000 »

En diminution de 5.000 francs. — La recette constatée en 1908 a été de 137.478 fr. 24. Depuis, la consommation du gaz pour l'éclairage public a plutôt tendance à diminuer qu'à augmenter, par suite de l'emploi de nouveaux becs intensifs ; la redevance à payer par la Compagnie du gaz de Wazemmes, étant basée sur la consommation, a forcément la même tendance à fléchir.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 37. — Produit de la convention avec les Compagnies du gaz. Redevance de 5 % sur la vente d'énergie électrique et prime de consommation de 20 % (27 septembre 1902). . . . . Fr. 13.000 »

En augmentation de 1.000 francs, justifiée par les chiffres inscrits au Compte de 1908 et par le développement de la consommation d'énergie électrique.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 38. — Produit de la convention avec les Compagnies du gaz. Redevance sur le gaz consommé (16 novembre 1900). . . . . Fr. 98.000 »

En diminution de 4.000 francs, pour les raisons indiquées à l'article 36.

*Éclairage*

—

*Vente d'énergie électrique*

—

*Observations*

—

**M. Gronier.** — Je ne demanderai pas, comme l'année dernière, que l'article 37 du Budget soit modifié et qu'au lieu d'accepter 5 % de redevance, vous déclariez aux Compagnies de Gaz n'accepter que 1,5 % seulement de redevance conformément à la loi sur les distributions d'énergie électrique du 15 juin 1906, ainsi qu'aux décrets qui la complète, car je me doute que ma proposition subirait le même sort que la précédente.



C'était pourtant un moyen de bien manifester votre opinion en ce qui concerne cette question d'Énergie électrique où personne, à Lille, n'a le monopole et, qu'en conséquence, vous vous conformiez à la loi sur les distributions d'énergie, quitte à soutenir les procès qui auraient pu être intentés, et vous verrez qu'il faudra bien en finir par là, mais je constate avec regret que nous ne sommes pas plus avancés aujourd'hui qu'il y a un an.

Si nous tenons compte des diminutions de 10.000 francs sur l'article 26, de 5.000 francs sur l'article 36 et de 4.000 francs sur l'article 38, nous voyons que nos recettes ordinaires se sont amoindries de 20.000 francs environ du fait de l'accroissement de la distribution d'énergie électrique, car pour les articles 36 et 38, ce n'est pas seulement l'emploi de nouveaux becs intensifs qui ont occasionné une telle diminution de recettes, mais bien aussi l'accroissement de la distribution d'énergie électrique qui a remplacé le gaz dans certains endroits.

D'un autre côté, n'oublions pas que sur les 13.000 francs inscrits à l'art. 37, nous devons défalquer la prime de consommation de 20 %, ce qui porte la somme touchée par la Ville, à titre de redevance de 5 %, à environ 6.000 francs seulement.

En un mot, la Société Lilloise paie une redevance de 6.000 francs, mais pour quelle recette ? L'année dernière, cette dernière était évaluée à 1.000.000 ce qui ferait à peine 0,60 % sur l'ensemble d'électricité vendue.

Notez qu'une grande partie de cette somme de 1.000.000 s'applique, pour ainsi dire, à l'éclairage et dans le secteur de la Ville où il n'y a pas de redevance à payer, mais cette dernière année, par suite des contrats passés par la Lilloise avec des industriels qu'elle alimente, en énergie et éclairage, constamment, sa vente atteint certainement 2 à 3.000.000 environ.

Il vous serait facile de constater que cette augmentation de vente a lieu surtout dans le secteur de la Ville où elle doit payer la redevance de 5 % et je m'étonne du petit chiffre produit en recettes à titre de redevance.

En résumé, si l'Administration municipale avait cherché à faire accepter de ne percevoir que la redevance de 1 1/2 % fixée par les décrets complémentaires à la loi du 15 juin 1906, la Ville toucherait une somme de 1,50 % pour une vente totale de 3.000.000, ce qui ferait 45.000 francs, au lieu de 13.000 indiqués à l'article 37, ce qui compenserait les diminutions des articles 26, 36 et 38. Elle aurait, au surplus, bien indiqué qu'elle ne reconnaissait pas de monopole pour l'énergie électrique, ce qui permettrait à nos concitoyens d'avoir, par la concurrence, des prix inférieurs à ceux de la Société Lilloise qui

prétend, à tort, jouir d'un monopole, à cause, justement, de cette redevance de 5 % qu'elle paie sur une partie seulement de sa vente.

J'appelle, à nouveau, toute l'attention de l'Administration sur cette grave question.

**M. le Rapporteur.** — Il est impossible qu'une redevance de 1 1/2 % puisse produire davantage qu'une redevance de 5 %.

La nouvelle Société qui a été autorisée à distribuer de l'énergie électrique dans notre Ville, a accepté de nous payer une redevance de 5 % qu'elle ne nous devait pas d'une façon légale, si nous avions admis votre proposition de ne réclamer que 1 1/2 %.

Ne perdons pas de vue que nous nous trouvons en présence d'un Budget primitif dont les prévisions sont établies d'après les résultats de l'antépénultième année. Si la consommation d'énergie électrique continue à s'accroître et si la nouvelle Société groupe, autour d'elle, un certain nombre de clients, nous verrons la recette de 13.000 francs inscrite à l'article 37 augmenter dans des proportions considérables.

**M. Ducastel.** — Je suis moins optimiste que vous sur ce point, Monsieur GOBERT.

**M. Binauld.** — Contrairement à ce qu'a déclaré, tout à l'heure, M. GRONIER, les diminutions de 5.000 francs sur l'article 36 et de 4.000 francs sur l'article 38 ne sont pas la conséquence de l'accroissement de la distribution d'énergie électrique, mais de l'emploi de nouveaux brûleurs à gaz plus intensifs. Par conséquent, s'il y a diminution sur ces recettes, la Ville y trouve une compensation sur l'économie qu'elle réalise sur sa consommation de gaz.

L'article 38 est adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 39. — Subvention de l'État  
à l'École des Beaux-Arts . . . . . Fr. 16.350 »  
En augmentation de 125 francs. Simple recette d'ordre, d'ailleurs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 40. — Subvention de l'État  
à l'École régionale d'Architecture. . . . . Fr. 6.666 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 41. — Subvention de l'État  
en faveur du Conservatoire . . . . . Fr. 10.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 42. — Lycée de jeunes filles.  
— Internat municipal . . . . . Fr. 89.800 »  
En augmentation de 14.262 francs, justifiée par le nombre  
sans cesse croissant d'élèves internes et demi-pensionnaires.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 43 — Rétribution pour les  
cours spéciaux et les études aux écoles Rollin, Montesquieu,  
Descartes et Louis Blanc . . . . . Fr. 26.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 44. — Abonnements pour  
fournitures classiques aux élèves des écoles primaires supé-  
rieures de garçons et de filles. . . . . Fr. 7.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 45. — Droit d'inscription  
des élèves étrangers à Lille dans les écoles primaires supé-  
rieures. . . . . Fr. 000 »  
En augmentation de 4.900 francs ; l'an dernier, nous  
n'avions inscrit à cet article qu'une prévision de 100 francs,  
pour permettre d'établir des titres de recette.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 46. — Indemnité pour frais  
d'atelier à l'école pratique d'industrie : École Baggio. . . . . Fr. 1.200 »  
En augmentation de 700 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 47. — Participation de la

Chambre de Commerce dans la dépense des cours de filature,  
de tissage et d'hygiène. . . . . Fr. 1.600 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 48. — Dotation Colbrant. Fr. 4.633 »  
Sans changement appréciable.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 49. — Fondation Alexandre-  
Leleux. Produit des intérêts, 37<sup>e</sup> année. . . . . Fr. 4.946 »  
En plus-value normale de 171 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 50. — Remboursement à  
la Ville des frais de traitement des filles syphilitiques à  
l'hôpital. . . . . Fr. 1.000 »  
En augmentation de 700 francs, pour se rapprocher de la  
recette constatée au Compte de 1908.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 51. — Remboursement par  
les personnes solvables des frais de transport des malades et  
blessés à l'hôpital. . . . . Fr. 250 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 52. — Remboursement par  
les personnes solvables des frais médicaux et pharmaceuti-  
ques. Secours publics. . . . . Fr. 200 »

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 53. — Remboursement des  
frais de désinfection à domicile. . . . . Fr. 500 »  
En diminution de 100 fr. pour se rapprocher de la recette  
constatée au Compte de 1908.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 54. — Laboratoire municipal d'analyses. — Analyses payantes. . . . . Fr. 4.000 »

Sans changement. Le réabonnement de la Ville de Lens justifie le maintien, pour 1910, de la prévision inscrite pour 1909, bien que la recette constatée en 1908 ait été sensiblement inférieure.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 55. — Laboratoire municipal d'analyses. — Subvention de l'État pour la répression des fraudes alimentaires. (Recette d'ordre) . . . . . Fr. 13.775 »

En augmentation de 275 francs, chiffre indiqué par le ministère de l'agriculture; simple recette d'ordre d'ailleurs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 56. — Remboursement par la commune de Loos des frais d'éclairage de la rue de Londres. Fr. 150 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 57. — Remboursement par la commune de Lambersart, substituée à M. ORY, des frais de surveillance des avenues du quartier de l'Hippodrome, en 1910. Fr. 400 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 58. — Remboursement par les Compagnies du gaz, les particuliers et les entrepreneurs des eaux, des frais de pavage et de canalisation exécutés par la Ville. (Recette d'ordre). . . . . Fr. 35.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — M. l'Adjoint délégué aux Travaux voudrait-il nous dire si c'est par dilettantisme qu'un trou énorme vient d'être creusé dans le refuge nouvellement bitumé de la Grand'Place.

*Refuge  
Grand'Place*

—  
*Travaux*

—  
*Observations*

—

**M. Laurenge.** — Notre Service municipal n'est pour rien dans ces travaux de terrassement. Comme vous-même, j'ai été étonné, hier, en passant sur la Grand'Place, de voir cette excavation au milieu du refuge ; à mon arrivée à l'Hôtel-de-Ville, j'ai trouvé une lettre de M. le Directeur de la Compagnie des Tramways m'informant que ces travaux avaient dû être entrepris pour permettre le remplacement de câbles brûlés ; ceux-ci se trouvaient, malheureusement, enfouis près du kiosque d'attente des tramways. Aussitôt la pose des nouveaux câbles terminée, nous demanderons à la Compagnie des Tramways la remise en état du refuge de la Grand'Place.

**M. le Rapporteur.** — Lorsque cette Compagnie aura terminé son installation, la Compagnie du Gaz creusera à son tour, des tranchées pour réparations à ses canalisations ; s'il en est ainsi, nous risquons fort de voir le bitume qui recouvre ce refuge brisé à tout instant.

*Distribution d'eau*

—

*Quartier St-André*

—

*Rupture  
de conduite*

—

**M. Legrand-Herman.** — Par suite de la rupture d'une conduite, le quartier Saint-André a été privé d'eau pendant toute la nuit et la majeure partie de la journée ; je prie M. l'Adjoint délégué aux Travaux de vouloir bien donner, au Service des Eaux, les instructions nécessaires pour que les réparations soient faites dans le délai le plus court.

**M. Laurenge.** — Lorsqu'un accident aux canalisations d'eau est signalé, le Service compétent envoie immédiatement sur place les ouvriers affectés aux réparations ; ceux-ci ont été occupés dans le quartier Saint-André pendant toute la nuit dernière et une partie de la journée.

**M. Druetz.** — Un ouvrier m'a affirmé n'avoir travaillé que jusqu'à 10 heures du soir.

**M. Laurenge.** — Nous ne sommes pas d'accord sur ce point, car mon Service m'a affirmé le contraire. M. REMY peut affirmer avec moi qu'un Inspecteur du Service est venu me rendre compte que les ouvriers de l'entrepreneur des eaux avaient travaillé la nuit entière.

**M. Legrand-Herman.** — Pour ma part, je puis vous assurer que cet inspecteur s'est mal informé et que les travaux n'ont pas été effectués toute la nuit.

**M. Druetz.** — Il ne faut pas travailler toute une nuit pour ouvrir une tranchée de 50 centimètres de largeur et 1 m. 20 de profondeur.

**M. Laurenge.** — La réparation des tuyaux et la pose de raccords ne se font pas aussi rapidement que vous le pensez.

**M. Druez.** — Le matin, la tranchée seule était ouverte et aucune réparation n'avait été commencée aux canalisations.

**M. Laurence.** — Des instructions rigoureuses sont données pour l'exécution rapide des réparations aux canalisations d'eau. Si la nouvelle enquête que je vais ordonner sur ce point fait ressortir qu'il y a négligence, vous pouvez être persuadés que je sévirai contre ceux qui en sont coupables.

**M. Liégeois-Six.** — L'article 58 des recettes ordinaires dit que les Compagnies du Gaz doivent rembourser à la Ville les frais de pavage effectués pour leur compte. Je prie donc M. l'Adjoint délégué aux Travaux de vouloir bien me dire comment il se fait que les travaux de tranchée exécutés, il y a quatre mois, rue du Faubourg-de-Roubaix, devant la maison de M. BOURIEZ, soient restés en l'état ; ce propriétaire a écrit deux fois à l'Administration municipale, qui lui a répondu par une lettre polie, et deux fois également à la Compagnie du Gaz qui, elle, n'a pas daigné répondre. Je demande que le Service municipal veuille bien exécuter ces travaux dont les frais doivent être remboursés à la Ville par la Compagnie du Gaz.

**M. Laurence.** — Vous pouvez croire, mon cher collègue, que je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour donner satisfaction à ce propriétaire.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 59. — Remboursement par la Compagnie Continentale du gaz, de redevances versées aux Domaines. . . . . Fr. . . . . 550 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 60. — Remboursement par l'entrepreneur des kiosques et par divers, des frais d'éclairage réglés pour leur compte . . . . . Fr. . . . . 1.000 »

En diminution de 15.000 francs, le directeur du Théâtre réglant directement sa dépense.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 61. — Remboursement par divers des droits d'enregistrement pour les loyers d'étaux dans les marchés couverts. (Recette d'ordre.) . . . . . Fr. . . . . 150 »  
Sans changement.

Adopté.

*Pavage*  
—  
*Rue du Faubourg-de-Roubaix*  
—  
*Observations*  
—

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 62. — Remboursement par les employés municipaux d'avances faites par la Ville. (Recette d'ordre) . . . . . Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 63. — Pompes funèbres. — Redevance des concessionnaires du service extérieur. . . . Fr. 6.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 64. — Produit des amendes attribuées à la Ville pour défaut de déclaration de domicile par les étrangers. . . . . Fr. 1 »

Sans changement. Article maintenu pour affirmer les droits de la Ville de Lille.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 65. — Vente de fumiers. Fr. 2.000 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 66. — Bains à prix réduits. Fr. 14.000 »

En augmentation de 2.000 francs. En 1908, un seul établissement de bains fonctionnant a donné 8.472 fr. 10 ; en 1910, le second établissement, rue des Sarrazins, sera en plein rapport. L'augmentation de recette — compensée d'ailleurs, par une augmentation de dépenses — est donc très justifiée.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 67. — École de natation. — Exploitation en régie . . . . . Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.



**M. Liégeois-Six.** — M. l'Adjoint délégué aux Travaux voudrait-il bien étudier le moyen de doter d'eau claire notre École de Natation ? S'il en était ainsi, les sociétés locales de natation pourraient songer à organiser des fêtes et concours avec les sociétés étrangères, ce qui serait une source de revenus pour ce quartier déshérité.

**M. le Rapporteur.** — Je prie M. l'Adjoint LIÉGEOIS-SIX de vouloir bien reporter ses observations au moment où sera appelé l'article 62 des Dépenses ordinaires. La Commission des Travaux émet le vœu que les bassins soient alimentés en eau d'Emmerin ou que le système filtrant soit amélioré, de façon à fournir, provenant de la Deûle, une eau parfaitement épurée.

**M. Laurenge.** — Je puis vous dire, mon cher collègue, que vous aurez, sur ce point, satisfaction absolue ; nous étudions, en ce moment, un projet consistant à alimenter en eau d'Emmerin notre École de Natation ; les réserves d'eau étant très importantes en hiver, les bassins seront emplis en cette saison, sans que notre Service de distribution ait à en souffrir, et, en été, les pertes causées par l'évaporation seraient compensées par un déversement quotidien de 300 mètres cubes d'eau.

**M. le Président.** — Je crains que les baigneurs ne se plaignent de ce que l'eau d'Emmerin est trop froide.

**M. Remy.** — Le Service des Travaux aura à examiner si, par l'influence de la gelée, les bordures des bassins ne seront pas endommagées.

**M. Désiré Danel.** — L'Administration municipale a dû, si mes souvenirs sont exacts, mettre à l'étude un projet de transformation de l'École de Natation.

**M. Laurenge.** — Nous avons, en effet, reçu, à ce sujet, des offres inacceptables ; par conséquent, incapables de retenir notre attention.

**M. Ducastel.** — Des offres d'achat du terrain ont dû également être faites.

**M. Laurenge.** — De ce côté aussi, les propositions faites étaient inacceptables ; les prix qui nous étaient offerts n'atteignaient pas ceux que nous voulions obtenir, étant donné que notre intention est de récupérer, par ce moyen, la somme nécessaire à la création d'un nouvel établissement.

**M. Pajot.** — L'École de Natation est-elle très fréquentée ?

**M. Binauld.** — Le nombre des entrées est subordonné à la plus ou moins longue durée de la période des grandes chaleurs ; cette année, l'établissement de la rue d'Armentières n'a été ouvert que pendant 18 jours.

*École de Natation*

—  
*Améliorations*

—  
*Vœu*  
—

**M. Pajot.** — Dans ces conditions, je crois que l'École de Natation ne répond pas à une nécessité.

**M. le Rapporteur.** — Elle serait très utile, si le soleil ne nous faisait pas si souvent défaut.

**M. le Président.** — Pendant des années de grande chaleur, l'École de Natation a, quelquefois, été ouverte pendant trois mois consécutifs.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 68. — Produit de la vente des vieux matériaux . . . . . Fr. 10.000 »

En diminution de 20.000 francs, la démolition des immeubles de la place du Théâtre étant terminée, la recette, accidentellement très élevée depuis deux ans, baissera nécessairement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 69. — Lait des chèvres du jardin Vauban . . . . . Fr. 200 »

En augmentation de 100 francs, justifiée par les résultats constatés au Compte de 1908.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 70. — Produit de la vente des catalogues des Musées et de la Bibliothèque. . . . . Fr. 200 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 71. — Expédition des actes administratifs et des actes de l'État civil. . . . . Fr. 2.000 »

En diminution de 300 francs, pour se rapprocher de la recette constatée en 1908.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 72. — Expédition des déclarations d'étrangers. . . . . Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 73. — Subvention complé-

mentaire de l'État dans les dépenses d'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. . . . . Fr. 28.000 »

En augmentation de 9.000 francs. Nous avons, dans les considérations générales de ce rapport, suffisamment insisté sur les répercussions financières de la loi du 14 juillet 1905 ; il n'est pas utile d'y revenir ici.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 74. — Part de la Ville dans la répartition entre les communes des sommes rendues disponibles par la suppression du Budget des cultes . . . . Fr. 4.917 »

En augmentation de 3.217 francs ; chiffre indiqué par M le Préfet.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 75. — Participation de l'État dans les dépenses du Bureau d'Hygiène . . . . . Fr. 7.305 »

En augmentation de 765 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 76. — Remboursement des travaux exécutés d'office, aux frais des propriétaires, dans les logements insalubres. (Recette d'ordre) . . . . . Fr. 2.500 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 77. — Subvention de l'État en faveur du service des enrôlements volontaires. . . . . Fr. 250 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 78. — Subvention de l'État à titre de complément de traitement au Commissaire central. Fr. 1.200 »

En diminution de 2.000 francs. — Simple recette d'ordre, d'ailleurs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 79. — Subvention du département en faveur des enfants du premier âge. . . . . Fr. 350 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 80. — Rideau-annonce du Théâtre. — Location pour 1910. . . . . Fr. 2.800 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 81. — Crèche municipale. — Rétribution journalière perçue pour le service de garde . . Fr. 700 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 82. — Intérêts de cautionnements déposés par la Ville, en garantie de l'établissement de dépôts de fumiers dans les zones militaires. — Consignation : 1.200 francs à 2 % . . . . . Fr. 24 »  
Sans changement,

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 83. — Fourneaux économiques. . . . . Fr. 25.000 »  
En diminution de 2.000 francs, pour se rapprocher de la recette constatée en 1908.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 84. — Recouvrements de frais de logements militaires à la charge des habitants. . . . Fr. 200 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 85. — Subvention de l'État pour les Sapeurs-Pompiers ou le matériel d'incendie. . . . . Fr. 3.800 »  
Recette nouvelle au Budget primitif, autrefois inscrite au B. S.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 86. — Redevances payées pour dépôt de dessins de fabrique au greffe du Conseil des Prud'hommes. . . . . Fr. 500 »  
Sans changement.

Adopté.

---

**RECETTES EXTRAORDINAIRES**

---

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Vingt centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. . . . Fr. 738.500 »  
En augmentation de 8.200 francs, plus-value normale du centime.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 2. — Deux centimes quatre-vingt-deux centièmes au principal des mêmes contributions pour l'amortissement de 2.000.000 francs ; 1<sup>re</sup> portion de l'emprunt de 5.000.000 francs à la Caisse des Écoles (pendant 30 ans à partir de 1887). . . . . Fr. 104.100 »  
En augmentation de 1.100 francs, même raison.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 3. — Deux centimes douze centièmes au principal des mêmes contributions pour l'amortissement de 1.500.000 francs ; 2<sup>e</sup> portion de l'emprunt de 5.000.000 francs à la Caisse des Écoles (pendant 30 ans à partir de 1889). . . . . Fr. 78.300 »  
En augmentation de 900 francs, même raison.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 4. — Deux centimes douze centièmes au principal des mêmes contributions pour l'amortissement de 1.500.000 francs ; 3<sup>e</sup> et dernière portion de l'em-

prunt de 5.000.000 francs à la Caisse des Écoles (pendant 30 ans à partir de 1890). . . . . Fr. 78.300 »

Augmentation de 900 francs, même raison.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 5. — Deux centimes quatre centièmes au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 1.000.000 francs (pendant 20 ans, à partir de 1906) Fr. 75.300 »

En augmentation de 800 francs, même raison.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 6. — Soixante-trois centièmes de centime au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 395.936 francs (pendant 30 ans, à partir de 1906). Fr. 23.250 »

Augmentation de 250 francs, même raison.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 7. — Deux centimes onze centièmes au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 1.333.300 francs (pendant 30 ans, à partir de 1907) Fr. 77.900 »

Augmentation de 900 francs, même raison.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 8. — Quatre-vingts centièmes de centime au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 500.000 francs (pendant 30 ans, à partir de 1907) Fr. 29.550 »

Augmentation de 350 francs, même raison.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 9. — Neuf centimes quarante-huit centièmes au principal des mêmes contributions, affectés à l'emprunt de 7.000.000 francs (pendant 40 ans, à partir de 1908). . . . . Fr. 350.000 »

Augmentation de 4.000 francs, même raison.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 10. — Trois centimes vingt-

deux centièmes au principal des mêmes contributions, affectés, concurremment avec le produit des surtaxes et de revenus ordinaires, au remboursement des emprunts de 25.818.665 francs et de 5.000.000 francs autorisés par la loi du 26 mai 1899 et le décret du 13 juillet 1904 . . . . . Fr. 118.900 »

Augmentation de 1.300 francs, même raison.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 11. — Trente-huit centièmes de centimes au principal des mêmes contributions, affectés au remboursement de l'emprunt de 250.000 francs autorisé par décret du 2 juillet 1909. . . . . Fr. 14.124 »

Recette nouvelle, résultant de la délibération du Conseil municipal.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 12. — Surtaxe sur les alcools . . . . . Fr. 186.000 »

En diminution de 4.000 francs, justifiée par les résultats du Compte de 1908.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 13. — Recettes accidentelles Fr. 20.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 14. — Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement et produit des ventes de terrains et de bâtiments. . . . . Fr. 200.000 »

En augmentation de 50.000 francs, justifiée par la vente probable des terrains restés disponibles aux alentours de la Place du Théâtre et du Nouveau Boulevard.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 15. — Produit des 9 % payés par les adjudicataires pour les frais de ventes de terrains . . . . . Fr. 18.000 »

En augmentation de 4.500 francs, justifiée par l'article précédent ; simple recette d'ordre, d'ailleurs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 16. — Remboursement par l'Université de l'annuité de la portion de 500.000 francs, affectée à l'achèvement de la bibliothèque universitaire. —

Emprunt de 634.073 francs. . . . . Fr. 12.853 94

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 17. — Remboursement par la Société les *Prévoyants de l'Avenir*, de l'impôt de 4 % réglé pour son compte sur la portion d'intérêts afférents aux annuités à payer pour les emprunts de 634.073 fr., 1.333.300 fr. et 500.000 fr. (Recette d'ordre). . . . . Fr. 3.443 35

Sans modification appréciable. — Simple recette d'ordre, d'ailleurs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 18. — Comice agricole. — Subvention du Conseil Général. . . . . Fr. 25.000 »

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 18<sup>bis</sup>. — Comice agricole. — Entrées au concours. (Recette éventuelle). . . . . Fr. 20.000 »

Article nouveau, justifié par l'organisation du Concours régional agricole en 1910.

Adopté.

RÉCAPITULATION

En conséquence, nous vous prions d'arrêter comme suit les recettes prévues pour l'Exercice 1910 :

Recettes ordinaires . . . . .	Fr.	8.257.971 »
Recettes extraordinaires. . . . .	Fr.	2.173.521 29
TOTAL des recettes. . . . .	Fr.	10.431.492 29

Adopté.

La séance est levée à onze heures et demie.

*Handwritten signatures and notes:*

- Adopté* (written above the recapitulation table)
- Paul Desproges* (written across the bottom left)
- M. le Rapporteur* (written above the recapitulation table)
- Adopté* (written above the final paragraph)
- La séance est levée à onze heures et demie.* (written above the footer)
- 9-1160 G. DUBAR & C<sup>ie</sup> IMP. LILLE* (printed footer)
- Handwritten signatures:* *Paul Desproges*, *Ch. Remy*, *Glenn*, *Godelle*, *Steynard*, *Collard*, *Monty*